

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Octobre 2015 - n° 32 du 15 octobre 2015
publié le 15 octobre 2015

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Cabinet

Arrêté n° 2015-97 du 25 septembre 2015 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement 001

Direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

Arrêté du 12 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2015 portant agrément du centre psychotechnique ACCA 002

Arrêté du 29 septembre 2015 portant habilitation à l'établissement "All Extrême Services" sis à Domont pour exercer des activités funéraires 003

Arrêté du 29 septembre 2015 portant renouvellement de l'habilitation à l'entreprise BENEL sise à Herblay pour exercer des activités funéraires 004

Direction du pilotage des actions de l'Etat

Bureau de liaison des services de l'état

Arrêté n° 15-134 du 9 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 15-113 du 26 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles 005

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 052/15-UER/P du 5 octobre 2015 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris bretelle de sortie n° 6 011

Arrêté n° 055/15-UER/P du 5 octobre 2015 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale N14 dans différentes bretelles dans les deux sens 013

Arrêté n° 057/15-UER/P du 12 octobre 2015 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris bretelle vers A15 Paris 015

Arrêté n° 058/15-UER/P du 12 octobre 2015 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 sur différentes bretelles dans les deux sens 017

Arrêté n° 2015-576 du 1er octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-517 du 21 août 2015 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussées sur l'autoroute A1 019

Arrêté n° 2015-588 du 14 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-517 du 21 août 2015 modifié par l'arrêté n° 576 du 1er octobre 2015 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussées sur l'autoroute A1 025

Bureau de l'intercommunalité et des concours financiers

Arrêté n° A15-457 SRCT du 1er octobre 2015 portant modification de l'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt (CAVF) 031

Arrêté n° 2015257-0031 du 14 septembre 2015 portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (94) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France "SIGEIF" 042

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 12652 du 22 septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité au cabinet d'assurance "AVIVA Assurances" sis 3 bis rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre	045
Arrêté n° 12653 du 22 septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité au cabinet d'osthéopathie sis 14 avenue du Docteur Flament à Cormeilles-en-Parisis	047
Arrêté n° 12654 du 22 septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à la pharmacie sise 12 rue de Conflans à Herblay	049
Arrêté n° 12655 du 22 septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à l'agence immobilière sise 31 boulevard Maurice berteaux à Franconville	051
Arrêté n° 12668 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité au magasin "A la Fête" sis 69 ter rue de la Marne à Herblay	053
Arrêté n° 12669 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité au salon de coiffure "EpiTête" sis 13 place Louis Jean Finot à Andilly	055
Arrêté n° 12670 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à la SARL "Flo Lingerie" située 6 rue de Mora à Enghien-les-Bains	057
Arrêté n° 12671 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité au cabinet de cardiologie sis 245 rue de Paris à Taverny	060
Arrêté n° 12672 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité au cabinet médical sis 5 rue de Condé à Montmorency	062
Arrêté n° 12673 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à la Laverie libre service sise 4 rue de l'Eglise à Taverny	064
Arrêté n° 12674 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité au salon de beauté "Institut Bio Look" sis 5 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency	066
Arrêté n° 12675 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à l'établissement Filière Allure Equitation sis 2 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency	069
Arrêté n° 12676 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité au Cabinet Deux Immobilier sis 10 rue du départ à Enghien-les-Bains	071
Arrêté n° 12677 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité au cabinet médical sis 40 avenue de la République à Arnouville	073
Arrêté n° 12678 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à l'hôtel de ville sis 17 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise	075
Arrêté n° 12683 du 6 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à l'hôtel "Le Continental" sis 92 rue Jean Jaurès à Bezons	077
Arrêté n° 2015-12649 du 22 septembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) - salon de coiffure de Mme Carole ANTUNES sis 43 centre commercial la Ravinière à Osny	079
Arrêté n° 2015-12650 du 22 septembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public - SARL France Demeure Franconville sise 31 Boulevard Maurice Berteaux) à Franconville	081
Arrêté n° 2015-12651 du 22 septembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public - Société de Gérance et Assurances (SGA) sise 15 boulevard de l'Orangerie à Montmorency	083

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 12-641 du 29 septembre 2015 portant composition de la CDAC appelée à statuer sur une demande de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) situé au croisement du boulevard André Brémont "dit D502" et de la rue d'Ermont à Saint-Leu-la-Forêt 085

Ordre du jour de la séance de la CDAC du mardi 27 octobre 2015 relatif à la création d'un "drive" sous l'enseigne "E. Leclerc" au croisement du boulevard André Brémont "dit D502" et de la rue d'Ermont sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt 088

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-072 du 18 septembre 2015 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 089

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement

Arrêté n° 2015-04542 du 14 septembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Adeline PETIT, docteur vétérinaire à Parmain 092

Arrêté n° 2015-04548 du 14 septembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Aurélie TARDY, docteur vétérinaire à Domont 094

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Unité territoriale du Val-d'Oise

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Arrêté AD.2015-17 du 15 septembre 2015 portant modification d'agrément de l'EURL A'Dom Multiservices à la Carte sis à Bernes-sur-Oise 096

Récépissé DA.2015-18 du 15 septembre 2015 de déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'EURL A'Dom Multiservices à la Carte sis à Bernes-sur-Oise 098

Arrêté AD.2015-18 du 16 septembre 2015 portant agrément d'un organisme de services à la personne Cathy'Services sis à Domont 100

Récépissé DA.2015-19 du 16 septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Cathy'Services sis à Domont 103

Récépissé modificatif D.2015-86 du 10 septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur DETHIERS Jessica sis à Pontoise 105

Récépissé D.2015-97 du 18 septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SARL Joliparc Services à la Personne sis à Saint-Leu-la-Forêt 107

Récépissé modificatif D.2015-98 du 18 septembre 2015 de déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SARL JL Aide Service sis à Cergy 109

Récépissé modificatif D.2015-100 du 22 septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Paris Service sis à Herblay 111

Récépissé D.2015-103 du 28 septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de 4 Mains Service à Domicile sis à Epiais-Rhus 113

Récépissé D.2015-104 du 30 septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur ARCHER Aude sis à Cergy 115

Récépissé D.2015-105 du 30 septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne 117

enregistrée au nom de l'EURL Services Jardin Passion sis à Franconville-la-Garenne

Récépissé D.2015-106 du 5 octobre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur ALGUDO Pascale sis à Saint-Gratien 119

Récépissé D.2015-107 du 7 octobre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur ELONG MBANGO Agnès Marie-Catherine sis à Montigny-les-Cormeilles 121

Récépissé D.2015-109 du 12 octobre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur ALVES Nathalie sis à Domont 123

Récépissé D.2015-110 du 12 octobre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur ZONCHELLO Olivia sis à Saint-Ouen l'Aumône 125

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Délégation territoriale du Val-d'Oise

Arrêté n° 2015-299 du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val-d'Oise 127

Département médico-social

Arrêté n° 2015-288 du 28 juillet 2015 portant autorisation d'extension de 4 places d'externat du Foyer "La Montagne" à Corneilles-en-Parisis, géré par l'association "HAARP" 132

Arrêté n° 2015-289 du 9 octobre 2015 portant changement de dénomination du foyer d'accueil médicalisé "Le Gîte" à Jouy-le-Moutier géré par l'association "APEI le Gîte" et changement d'adresse de son siège social 136

Décision tarifaire n° 2199 du 31 août 2015 portant fixation du prix de journée de l'IME Henri Wallon pour l'année 2015 139

Décision tarifaire n° 2101 du 31 août 2015 portant modification du prix de journée de l'IME Daniel Séguret pour l'année 2015 142

Décision tarifaire n° 2373 du 18 septembre 2015 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APED l'Espoir pour l'année 2015 145

Décision tarifaire n° 2399 du 23 septembre 2015 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association HAARP pour l'année 2015 148

Décision tarifaire n° 2290 du 10 septembre 2015 portant fixation du montant et de répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement AMPP VIALA pour l'année 2015 151

Décision tarifaire n° 2374 du 24 septembre 2015 portant fixation du prix de journée de l'établissement IME PRO Les Sources pour l'année 2015 154

Décision tarifaire n° 2375 du 24 septembre 2015 portant fixation du prix de journée de l'établissement IME Ext Med Pédagogique Les Sources pour l'année 2015 157

Décision tarifaire n° 2376 du 24 septembre 2015 portant fixation du prix de journée de l'établissement IME Jacques MARAUX pour l'année 2015 160

Décision tarifaire n° 2380 du 24 septembre 2015 portant fixation du prix de journée de l'établissement IEM Madeleine FOCKENBERGHE pour l'année 2015 163

Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Arrêté n° 2015-1282 du 25 septembre 2015 de mise en demeure de prendre les mesures nécessaires 166

afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable dans les locaux situés au sous-sol, accès sur la gauche de la construction sise 37 rue Sieyès à Goussainville	
Arrêté n° 2015-1283 du 28 septembre 2015 de mise en demeure de faire cesser l'occupation aux fins d'habitation des lieux situés dans la construction en fond de parcelle sise 113 rue Karl Marx à Bezons	168
Arrêté n° 2015-1292 du 1 ^{er} octobre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 21 mars 1997 concernant l'immeuble sis 23 rue de Calais "Clinique Gallieni" à Argenteuil	171
Arrêté n° 2015-1319 du 6 octobre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015-1282 du 25 septembre 2015 concernant le logement sis 37 rue Sieyès à Goussainville	172
Arrêté n° 2015-1335 du 8 octobre 2015 de mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme définitif à l'écoulement d'eau dans les locaux situés au sous-sol, accès par la gauche de la construction sise 37 Sieyès à Goussainville	174
Arrêté n° 2015-1336 du 9 octobre 2015 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 1997 concernant la construction sise 34 rue de l'Union à Argenteuil	176

Service ambulatoire et professionnels de santé

Arrêté n° 2015-70 du 1 ^{er} octobre portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos 3 bis avenue de l'Île-de-France à Pontoise	178
---	-----

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2015-79 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de M. Eric BONNEAU, comptable, responsable du service de la publicité foncière de Cergy-Pontoise	181
--	-----

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Gonesse

Délégations de signature du 15 octobre 2015 pour la direction des affaires financières	183
Délégations de signature du 15 octobre 2015 pour la direction des affaires médicales	185
Délégations de signature du 15 octobre 2015 pour la direction des circuits et parcours patients	187
Délégations de signature du 15 octobre 2015 pour la direction générale	190
Délégations de signature du 15 octobre 2015 pour l'équipe de direction	192

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2015-10-005 du 6 octobre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, à ses collaborateurs	197
--	-----



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Pôle affaires générales

**ARRÊTÉ n° 2015- 97 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

ARRETE :

Article 1er – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Frédéric TUAL, sapeur-pompier volontaire.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le 25 SEP. 2015

Le préfet,

Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 12 OCT. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

**Arrêté modifiant l'arrêté du 1er juillet 2015
portant agrément du centre psychotechnique ACCA**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant agrément en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation d'un nouveau local présentée par Monsieur Guillaume ALLAIS, gérant de la société ACCA - Agence de Contrôle de la conduite Automobile à Lyon (69) - 246 cours Lafayette, en date du 6 août 2015.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant agrément en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation est modifié comme suit :

L'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation se déroulera au sein des structures d'accueil suivantes seules habilitées par la préfecture à recevoir les usagers :

- ANVEOL 40 rue de Paris - 95500 Gonesse

- Espace Mandela – 82 boulevard du Général Leclerc – 95100 Argenteuil
- Centre d'affaires UIA – 1 rue Ambroise Croizat – 95100 Argenteuil
- Sicard Conseil – 105 boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville
- Immeuble ordinal – rue des Chauffours – 95000 Cergy
- ANVEOL – 11 rue Gauguin – 95120 Ermont
- ANVEOL – 6 rue Gustave Flaubert – 95120 Ermont
- SCARS – 1bis boulevard Cotte – 95880 Enghien les Bains
- ADCOMS – 14 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 Sarcelles

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Grégory SOVRE, Président de la SAS « ALL EXTREME SERVICES », dont le siège social se situe 02 rue aux Chevaux - 27120 Fains, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour la création de son établissement secondaire s/s 07 rue Descartes - 95330 Domont ;
- VU L'extrait KBIS du registre du Commerce et des Sociétés en date du 10 septembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement « ALL EXTREME SERVICES » susvisé, exploité par Madame Sandrine LE COZ, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 15.95.226.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN (jusqu'au 28 septembre 2016).

ARTICLE 4 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 29 septembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Martine THORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Philippe BENEL, Artisan marbrier funéraire de l'entreprise BENEL, dont le siège social se situe 37 place du Bois des Aulnes - 95220 Herblay, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 02 juin 2009 portant habilitation n° 09.95.182 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 09.95.182 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de l'entreprise BENEL, exploité par Monsieur Philippe BENEL, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

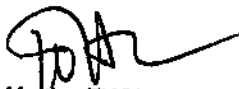
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 15.95.182.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de SIX ANS soit jusqu'au 18 mai 2021.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,


Marine THORY



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 15-134 modifiant l'arrêté n° 15-113 du 26 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n° 15-113 du 26 mai 2015 modifié donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la décision de nomination du 10 juillet 2015 de M. Saada LY, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté au service des usagers de la route à la sous-préfecture de Sarcelles, à compter du 1^{er} août 2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident,
- délivrances des cartes de séjours / autorisations provisoires de séjours,
- DCEM - TIR.

c) Automobile

- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage,
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, et refus des échanges des permis de conduire étrangers, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement,
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger,
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »,
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route,
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire,
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

d) Elections

- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- tous documents relatifs aux liquidations,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère culturel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des reçus fiscaux,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association culturelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de 1^{ère} catégorie et des IGH de l'arrondissement de Sarcelles,

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement des territoires ruraux,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

VI - ENVIRONNEMENT

- présidence des commissions de suivi de site (conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence de la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle.

VII - ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite par des gens du voyage.

Article 2 : Délégation permanente est donnée M. Denis DOBO-SCHOENENBERG à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, ainsi que tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG et de M. Patrick CALVEZ, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ M. José HOCQ, attaché principal, chef du service des usagers de la route, de la réglementation et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées à l'article 1^{er},
- ✓ ou par M. Luis José FERNANDES, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des usagers de la route à compter du 1^{er} février 2012 pour les attributions énumérées en II a, II c, II f et III,
- ✓ ou par Mme Anne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des usagers de la route pour les attributions énumérées en II c et III,
- ✓ ou par Mme Zohra DIHAI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II a-f et III,
- ✓ ou par M. Saada LY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II a-f et III,
- ✓ Mme Sylvie GUILLEM, attachée, chef du bureau des ressortissants étrangers pour les attributions énumérées en II b et III,
- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée, chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales, pour les attributions énumérées au II-d et V,
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale, uniquement pour les courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'expulsion locative.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 OCT. 2015

Le préfet,

Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 052/15-UER/P
Chantier n° 15/035

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15 DANS
LE SENS PROVINCE-PARIS BRETELLE DE SORTIE N° 6

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en
date du 24 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la DIRIF et du CRICR IDF en date du 2 octobre 2015,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la
bretelle de sortie n° 6 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris entraînant une déviation en et hors
agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la
sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de
l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie n° 6 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la
circulation deux journées entre 9 h 30 et 16 h 00 les 7 octobre 2015 et 8 octobre 2015.

011

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A15, sortie au diffuseur n° 5.1 en direction de Pierrelaye.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 5 octobre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur


Bruno MOUTET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 055/15-UER/P
Chantier n° 15/036

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE
184 DANS DIFFERENTES BRETelles DANS LES DEUX SENS

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en
date du 24 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la DIRIF et du CRICR IDF en date du 2 octobre 2015,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien (balayage et fauchage) nécessitent la fermeture de
différentes bretelles de la route nationale 184 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors
agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la
sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de
l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie de la N184 intérieure (Versailles-Beauvais) vers l'autoroute A115 en
direction de Paris sera fermée à la circulation deux nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du
5 octobre 2015 au 9 octobre 2015.

013

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortie au diffuseur de "Frépillon" (D44), faire demi tour afin de reprendre la N184 en direction de Cergy puis l'A115 vers Paris.

ARTICLE 2 - La bretelle d'accès depuis la D928 vers la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) en direction de Cergy sera fermée à la circulation deux nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 5 octobre 2015 au 9 octobre 2015.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Beauvais, sortir au diffuseur suivant (D44) faire demi tour et reprendre la N184 en direction de Cergy.

ARTICLE 3 - La bretelle de sortie de la N184 intérieure (Versailles-Beauvais) vers la D928 (Méry sur Oise) sera fermée à la circulation deux nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 5 octobre 2015 au 9 octobre 2015.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortie au diffuseur de "Frépillon" (D44), faire demi tour afin de reprendre la N184 en direction de Cergy puis l'A115 vers Paris.

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 5 octobre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur


Bruno MOUGET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES
Service des Affaires juridiques et des
Elections
Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 057/15-UER/P
Chantier n° 15/037

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DANS LE SENS PROVINCE-PARIS BRETELLE VERS A15 PARIS

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 8 octobre 2015,

VU l'avis favorable de la DIRIF et du CRICR IDF en date du 9 octobre 2015,

CONSIDERANT que les travaux de signalisation horizontale nécessitent la fermeture de la bretelle en direction de A15 Paris en venant de l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris entraînant une déviation en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle en direction d'A15 vers Paris venant de l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation une nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 12 octobre 2015 au 14 octobre 2015.

.../...

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la bretelle vers A15 en direction de Cergy, faire demi tour au prochain diffuseur (n° 4), reprendre l'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place : par l'entreprise titulaire du marché pour la bretelle vers Cergy et par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise pour la bretelle vers Paris.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 12 octobre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTÉS LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Élections

Bureau de la Réglementation et des
Élections

ARRETE N° 058/15-UER/P
Chantier n° 15/038

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DIFFÉRENTES BRETelles DANS LES DEUX SENS

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 8 octobre 2015,

VU l'avis favorable de la DIRIF et du CRICR IDF en date du 9 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de chaussée et de signalisation horizontale nécessitent la fermeture de différentes bretelles de l'A15 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie du diffuseur n° 4 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation une journée entre 9 h 30 et 16 h 00 le 21 octobre 2015.

...

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A15, sortir au diffuseur n° 5.1, faire demi tour pour reprendre l'A15 en direction de Paris afin de sortir au diffuseur n° 4.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès du diffuseur n° 9 de l'autoroute A15 dans le sens province-Paris seront fermées à la circulation une nuit entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 12 octobre 2015 au 14 octobre 2015.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Usagers venant du Boulevard du Port :

Poursuivre sur le Boulevard, faire demi-tour au giratoire suivant, prendre successivement le Boulevard de l'Oise puis le Boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 par l'accès du diffuseur n° 10.

Usagers venant de l'Avenue des Trois Fontaines :

Prendre la rue de la Croix des Maheux pour rejoindre le Boulevard de l'Oise, prendre ensuite le Boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 par l'accès du diffuseur n° 10.

La voie lente de la section courante de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera également neutralisée du PR 24+000 au PR 23+000.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 12 octobre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et
des Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

PREFET DU VAL D'OISE

ARRETE n° 2015-576 modifiant l'arrêté n° 2015-517 du 21 août 2015

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussées sur l'autoroute A1

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2015-517 du 21 août 2015, réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des chaussées entre le PR 18+800 et le PR 25+300 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 pendant la période du 24 août au 9 octobre 2015 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

.../...

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande du 17 juillet 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu la demande faite par Sanef le 29 septembre 2015, sollicitant une modification du mode d'exploitation des phases 3 et 4 nouveau des travaux autorisés par l'arrêté préfectoral initial précité ;

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. d'Ile de France, en date du 30 septembre 2015 ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France, en date du 30 septembre 2015 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise.

ARRETE MODIFICATIF N°2

ARTICLE 1 : Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 6, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, les travaux de réfection de chaussée du PR 18+800 au PR 25+300 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1, sont autorisés durant la période comprise entre le 24 août et le 23 octobre 2015.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50m à 3.20m.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux de réfection de chaussée entre le PR 18+800 et le PR 25+300 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 3 – Réalisation de l'EME dans le sens Lille Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Date : du lundi 21 septembre 21 h 30 au mardi 22 septembre 2015 5 h 00, du mardi 22 septembre 21 h 30 au mercredi 23 septembre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 23 septembre 21 h 30 au jeudi 24 septembre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 24 septembre 2015 21 h 30 au vendredi 25 septembre 2015 à 5 h 00 ou du lundi 28 septembre 21 h 30 au mardi 29 septembre 2015 5 h 00, du mardi 29 septembre 21 h 30 au mercredi 30 septembre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 30 septembre 21 h 30 au jeudi 1^{er} octobre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 1^{er} octobre 21 h 30 au vendredi 02 octobre 2015 à 5 h 00

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture totale du sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104(Cergy)/Lille et N104(Cergy)/Paris

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest

De jour de 5 h 00 à 21 h 30 : Neutralisation de la voie lente du PR 25+000 au PR 18+800 dans le sens Lille vers Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation et la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : Les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104

Déviations 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104(Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 4 – Réalisation du BBDr dans le sens Lille Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Phase 4.1

Date : du lundi 5 octobre 21 h 30 au mardi 6 octobre 2015 5 h 00, du mardi 6 octobre 21 h 30 au mercredi 7 octobre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 7 octobre 21 h 30 au jeudi 8 octobre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 8 octobre 21 h 30 au vendredi 9 octobre 2015 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture totale du sens Lille Paris à partir du diffuseur n°7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°6 de Roissy sens Lille Paris et fermetures simultanées des bretelles N104(Cergy)/Lille et N104(Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

De jour de 5 h 00 à 21 h 30 : Neutralisation de la voie lente du PR 25+000 au PR 18+800 dans le sens Lille vers Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation et la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : Les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviatiion 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Déviatiion 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104(Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 4.2

Date : du lundi 12 octobre 21 h 30 au mardi 13 octobre 2015 5 h 00, du mardi 13 octobre 21 h 30 au mercredi 14 octobre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 14 octobre 21 h 30 au jeudi 15 octobre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 15 octobre 21 h 30 au vendredi 16 octobre 2015 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture totale du sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 de Roissy sens Lille Paris et fermetures simultanées des bretelles N104(Cergy)/Lille et N104(Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : Les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviatiion 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Déviatiion 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104(Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 5 – Travaux DIRIF et/ou de rattrapage pour la réalisation du BBDr dans le sens Lille Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Date : du lundi 5 octobre 21 h 30 au mardi 6 octobre 2015 5 h 00, du mardi 6 octobre 21 h 30 au mercredi 7 octobre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 7 octobre 21 h 30 au jeudi 8 octobre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 8 octobre 21 h 30 au vendredi 9 octobre 2015 5 h 00 ou du lundi 12 octobre 21 h 30 au mardi 13 octobre 2015 5 h 00, du mardi 13 octobre 21 h 30 au mercredi 14 octobre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 14 octobre 21 h 30 au jeudi 15 octobre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 15 octobre 21 h 30 au vendredi 16 octobre 2015 5 h 00 ou du lundi 19 octobre 21 h 30 au mardi 20 octobre 2015 5 h 00, du mardi 20 octobre 21 h 30 au mercredi 21 octobre 2015 5h00 et du mereredi 21 octobre 21 h 30 au jeudi 22 octobre 2015 5 h 00 et du jeudi 22 octobre 21 h 30 au vendredi 23 octobre 2015 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 6 de Roissy ou du diffuseur n° 7 de Survilliers et fermetures simultanées des bretelles N104(Cergy)/Lille et N104(Cergy)/Paris.

.../..

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatoin 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatoin 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : Les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatoin 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104

Déviatoin 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatoin 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris

Déviatoin 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104(Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

- Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef district de Senlis et par la DIRIF sur son réseau.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA)

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La Sanef, en accord avec les Forces de l'ordre assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef. La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

Le centre d'exploitation de Senlis pourra réaliser les bouchons mobiles et l'accompagnement d'engins hors gabarit sans la présence des forces de l'ordre

ARTICLE 5 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
Monsieur le Sous-préfet, de Sarcelles,
Monsieur le Préfet chargé de l'aéroport de Roissy,
Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Monsieur le Directeur de la DIRIF district Nord,
Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 1^{er} octobre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur


Bruno MOUGÉ

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et
des Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE n° 2015-588 modifiant l'arrêté n° 2015-517 du 21 août 2015 modifié par l'arrêté n° 2015-576 du 1^{er} octobre 2015

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussées sur l'autoroute A1

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2015-517 du 21 août 2015, réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des chaussées entre le PR 18+800 et le PR 25+300 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 pendant la période du 24 août au 9 octobre 2015, modifié par l'arrêté n° 2015-576 du 1^{er} octobre 2015,

Vu la demande du 17 juillet 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef,

Vu la demande faite par Sanef le 12 octobre 2015, sollicitant une modification du mode d'exploitation de la phase 4.2 et 5 des travaux autorisés par l'arrêté préfectoral initial précité,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015, des jours "hors chantiers",

Vu l'avis de la DIRIF et du C.R.I.C.R. d'Île de France, en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France, en date du 14 octobre 2015,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE MODIFICATIF N°3

ARTICLE 1 : Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 6, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val d'Oise, les travaux de réfection de chaussée du PR 18+800 au PR 25+300 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1, sont autorisés durant la période comprise entre le 24 août et le 23 octobre 2015.

Dérogation à l'article n°2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50m à 3.20m.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux de réfection de chaussée entre le PR 18+800 et le PR 25+300 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 3 – Réalisation de l'EME dans le sens Lille Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Date : du lundi 21 septembre 21 h 30 au mardi 22 septembre 2015 5 h 00, du mardi 22 septembre 21 h 30 au mercredi 23 septembre 2015 5 h 00 et du mercredi 23 septembre 21 h 30 au jeudi 24 septembre 2015 5 h 00 et du jeudi 24 septembre 2015 21 h 30 au vendredi 25 septembre 2015 5 h 00 ou du lundi 28 septembre 21 h 30 au mardi 29 septembre 2015 5 h 00, du mardi 29 septembre 21 h 30 au mercredi 30 septembre 2015 5 h 00 et du mercredi 30 septembre 21 h 30 au jeudi 1^{er} octobre 2015 5 h 00 et du jeudi 1^{er} octobre 21 h 30 au vendredi 2 octobre 2015 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture totale du sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest.

De jour de 5 h 00 à 21 h 30 : neutralisation de la voie lente du PR 25+000 au PR 18+800 dans le sens Lille vers Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation et la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviatiion 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Déviatiion 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 4 – Réalisation du BBDr dans le sens Lille Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Phase 4.1

Date : du lundi 5 octobre 21 h 30 au mardi 6 octobre 2015 5 h 00, du mardi 6 octobre 21 h 30 au mercredi 7 octobre 2015 5 h 00 et du mercredi 7 octobre 21 h 30 au jeudi 8 octobre 2015 5 h 00 et du jeudi 8 octobre 21 h 30 au vendredi 9 octobre 2015 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture totale du sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 de Roissy sens Lille Paris et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviation 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Déviation 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 4.2

Date : du lundi 12 octobre 21 h 30 au mardi 13 octobre 2015 5 h 00, du mardi 13 octobre 21 h 30 au mercredi 14 octobre 2015 5 h 00 et du mercredi 14 octobre 21 h 30 au jeudi 15 octobre 2015 5 h 00 et du jeudi 15 octobre 21 h 30 au vendredi 16 octobre 2015 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture totale du sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°6 de Roissy sens Lille Paris et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

De jour : de 5 h 00 à 21 h 30 : neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 25+000 au PR 18+800 dans le sens Lille vers Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation et la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviation 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Déviation 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 5 – Travaux DIRIF et/ou de rattrapage pour la réalisation du BBDr dans le sens Lille Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Date : du lundi 5 octobre 21 h 30 au mardi 6 octobre 2015 5 h 00, du mardi 6 octobre 21 h 30 au mercredi 7 octobre 2015 5 h 00 et du mercredi 7 octobre 21 h 30 au jeudi 8 octobre 2015 5 h 00 et du jeudi 8 octobre 21 h 30 au vendredi 9 octobre 2015 5 h 00 ou du lundi 12 octobre 21 h 30 au mardi 13 octobre 2015 5 h 00, du mardi 13 octobre 21 h 30 au mercredi 14 octobre 2015 5 h 00 et du mercredi 14 octobre 21 h 30 au jeudi 15 octobre 2015 5 h 00 et du jeudi 15 octobre 21 h 30 au vendredi 16 octobre 2015 5 h 00 et du lundi 19 octobre 21 h 30 au mardi 20 octobre 2015 5 h 00, du mardi 20 octobre 21 h 30 au mercredi 21 octobre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 21 octobre 21 h 30 au jeudi 22 octobre 2015 5 h 00 et du jeudi 22 octobre 21 h 30 au vendredi 23 octobre 2015 5 h 00 et du lundi 26 octobre 21 h 30 au mardi 27 octobre 2015 5 h 00, du mardi 27 octobre 21 h 30 au mercredi 28 octobre 2015 5 h 00 et du mercredi 28 octobre 21 h 30 au jeudi 29 octobre 2015 5 h 00 et du jeudi 29 octobre 21 h 30 au vendredi 30 octobre 2015 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 6 de Roissy ou du diffuseur n°7 de Survilliers et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviation 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Déviation 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

- Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef district de Senlis et par la DIRIF sur son réseau.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La Sanef, en accord avec les Forces de l'ordre assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre, territorialement compétentes et des agents Sanef.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

Le centre d'exploitation de Senlis pourra réaliser les bouchons mobiles et l'accompagnement d'engins hors gabarit sans la présence des forces de l'ordre

ARTICLE 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
Monsieur le Sous-préfet, de Sarcelles,
Monsieur le Préfet chargé de l'aéroport de Roissy,
Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Monsieur le Directeur de la DIRIF district Nord,
Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 14 octobre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur


Bruno MOUGGET



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des concours financiers

A 16 - 457 - SRCT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL ET FORÊT (CAVF)



LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 autorisant la création de la Communauté de communes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon et Saint-Prix ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 autorisant l'adhésion de la commune du Plessis-Bouchard portant extension du périmètre de la Communauté de communes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon et Saint-Prix ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2001 autorisant le changement de dénomination de la Communauté de communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Montlignon et Saint-Prix qui devient « Communauté de communes Val et Forêt » ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 juillet 2001 et du 16 juillet 2002 autorisant la modification de l'article 2 des statuts portant extension des compétences de la Communauté de communes Val et Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2002 autorisant la modification de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 autorisant la création de la Communauté de communes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon et Saint-Prix ;

VU les arrêtés préfectoraux des 20 février et 10 juin 2003 autorisant la modification de l'article 2 des statuts portant extension des compétences de la Communauté de communes Val et Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2003 autorisant la transformation de la Communauté de communes Val et Forêt en « Communauté d'Agglomération Val et Forêt » (CAVF) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2003 autorisant l'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne à la CAVF ;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 août 2004, 29 avril 2005 et 8 février 2007 autorisant la modification de l'article 2 des statuts portant extension des compétences de la CAVF ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à la CAVF ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant retrait de la commune de Franconville-la-Garenne de la CAVF ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 janvier 2010 et du 6 janvier 2011 portant modification de l'article 2 des statuts de la CAVF ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 constatant la nouvelle composition du conseil communautaire de la CAVF à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014 ;

VU la délibération du 17 novembre 2014 du conseil communautaire de la CAVF approuvant l'extension de ses compétences facultatives à l'« assainissement », tel que défini aux articles L. 2224-6, L.2224-9, L.2224-10, L.2224-12 et R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 31 décembre 2015 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| 1) EAUBONNE | du 4 février 2015 |
| 2) ERMONT | du 17 décembre 2014 |
| 3) LE PLESSIS-BOUCHARD | du 12 février 2015 |
| 4) SAINT-LEU-LA-FORÉT | du 19 janvier 2015 |

approuvant la modification des statuts de la CAVF ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Prix du 16 décembre 2014 ;

VU la délibération du 10 février 2015 du conseil communautaire de la CAVF approuvant la modification des statuts ci-annexés, visant à une mise à jour des compétences ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- | | |
|------------------------|------------------|
| 1) EAUBONNE | du 8 avril 2015 |
| 2) ERMONT | du 9 avril 2015 |
| 3) LE PLESSIS-BOUCHARD | du 9 avril 2015 |
| 4) SAINT-LEU-LA-FORÉT | du 14 avril 2015 |
| 5) SAINT-PRIX | du 14 avril 2015 |

approuvant la modification des statuts de la CAVF ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibération, dans le délai légal de trois mois prescrit par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, du conseil municipal de la commune de Montlignon, comme valant avis favorable aux deux modifications de statuts de la CAVF ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée telles que définies par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour autoriser la modification de l'article 2 de la CAVF ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF) telle que mentionnée, en gras et en italique, ci-après :

« ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

[...]

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A1 – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Élaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en cohérence avec les plans locaux d'urbanisme communaux ;
- *Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*
- *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;*

A2 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;*
- *Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;*
- Gestion, développement des pépinières et hôtels d'entreprises existants ; création et gestion de nouveaux équipements de ce type ;
- Emploi : développement et mise en œuvre d'une politique intercommunale pour la formation et l'insertion professionnelle en partenariat avec les réseaux institutionnels existants (ANPE, Missions locales, éducation nationale, chambre de Commerce et d'Industrie et chambre des métiers, fédérations professionnelles,...) ;
- Aides aux associations intervenant dans ces domaines.

A3 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- *Programme local de l'habitat ;*
- *Politique du logement d'intérêt communautaire ;*
- *Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire ;*
- *Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;*
- *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*

A4 – POLITIQUE DE LA VILLE – SÉCURITÉ – PRÉVENTION

- *Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;*
- *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention et de la délinquance ;*
- *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*
- *Élaboration et mise en œuvre d'un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;*
- *création et gestion d'un police intercommunale d'intérêt communautaire.*

A5 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2016.*

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

B1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- *Lutte contre la pollution de l'air et lutte contre les nuisances sonores ;*
- *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- *Conduite d'actions communes pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré, dont les équipements permettant l'ouverture au public des bassins de rétention ;*
- *harmonisation des règlements communaux d'affichage.*

[...]

B3 – VOIRIE et STATIONNEMENT

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*
- *Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*
- *Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs).*

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

[...]

C3 - ASSAINISSEMENT

- *Assainissement, tel que défini aux articles L. 2224-8, L.2224-9, L.2224-10, L.2224-12 et R. 2224-19-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 31 décembre 2015.*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des statuts de la CAVF demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les nouveaux statuts de la CAVF sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la CAVF et aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Val-d'Oise, consultable sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président de la CAVF, MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 OCT. 2015

Le Préfet



Yannick BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« VAL et FORET »

EAUBONNE – ERMONT – LE PLESSIS BOUCHARD – MONTLIGNON – SAINT-PRIX – SAINT-LEU-LA-FORET

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 1^{er} :

1.1 En application de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les Communes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon, Le Plessis Bouchard, Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt une Communauté d'Agglomération.

Elle prend la dénomination de : Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

La Communauté d'Agglomération Val et Forêt résulte de la transformation de la Communauté de Communes du même nom et est substituée à cette dernière dans les conditions prévues par le second alinéa de l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.2 Elle est créée pour une durée illimitée.

1.3 Son siège est fixé en Mairie de Montlignon, lieu ordinaire des séances du Conseil de la Communauté et de son Bureau qui peuvent par ailleurs décider de tenir des séances sur le territoire de n'importe quelle Commune adhérente.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

2.1 La Communauté a pour objet d'associer les Communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

2.2 Dans ce but, la Communauté exerce, au lieu et place des Communes adhérentes, pour conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

A 1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en cohérence avec les plans locaux d'urbanisme communaux ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

A 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Gestion, développement des pépinières et hôtels d'entreprises existants ; création et gestion de nouveaux équipements de ce type
- Emploi : développement et mise en œuvre d'une politique intercommunale pour la formation et l'insertion professionnelle en partenariat avec les réseaux institutionnels existants (ANPE, Missions locales, Education Nationale, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers, fédérations professionnelles,...) ;
- Aides aux associations intervenant dans ces domaines

A 3 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

A 4 - POLITIQUE DE LA VILLE - SECURITE - PREVENTION

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Création et gestion d'une Police municipale intercommunale d'intérêt communautaire

A 5 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2016

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B 1 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Lutte contre la pollution de l'air et lutte contre les nuisances sonores

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Conduite d'actions communes pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré, dont les équipements permettant l'ouverture au public des bassins de retenue
- Harmonisation des règlements communaux d'affichage

B2 – EAU

- Distribution et traitement de l'eau potable

B3 – VOIRIE et STATIONNEMENT

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs)

C – COMPETENCES FACULTATIVES

C1 - CULTURE

- Bibliothèques : Elaboration et mise en œuvre, en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la Politique de la Lecture Publique
- Musique et danse :
 - o facilitation de l'accès à ces disciplines
 - o coordination et développement des pratiques communales et intercommunales s'y rapportant
- Théâtre : renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale

C2 – SOCIAL

- Elaboration, suivi et aide aux actions destinées aux Seniors dans le cadre du maintien à domicile, des politiques de santé et d'accompagnement des malades

C3 – ASSAINISSEMENT

- Assainissement, tel que défini aux articles L2224-8, L2224-9, L2224-10, L2224-12 et R2224-19-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 31 décembre 2015

ARTICLE 3 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

3.1. La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté qui constitue l'organe délibérant.

- 3.2. Il se compose de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue, dans les conditions fixées par l'article L.5211-71.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.3 Le Conseil Municipal de chaque Commune procède de la même manière à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement de ces derniers.
- 3.4. En application des dispositions de l'article L.5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu une représentation égalitaire des Communes. Chaque Commune est représentée par cinq délégués titulaires.
- 3.5 En application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat au Conseil de Communauté.
- 3.6 En cas de vacance parmi les délégués, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois.
- 3.7 Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.
- 3.8 Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : LE PRESIDENT

- 4.1 Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il est élu par le Conseil de Communauté.
- 4.2 Il exerce ses fonctions en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4.3 La Communauté d'Agglomération étant un établissement à fiscalité propre, le Président consulte les Maires de toutes les Communes membres à la demande du Conseil de Communauté ou du tiers des Maires des Communes membres.
- 4.4 Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : LE BUREAU

- 5.1 La Communauté d'Agglomération dispose d'un Bureau composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres. Ils sont élus par le Conseil de communauté parmi ses membres conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il compte un représentant par Commune membre.
- 5.2 La durée du mandat des membres du Bureau est égale à celle des membres du Conseil. Toutefois, en cas de désignation d'un nouveau Président, il doit être préalablement procédé à une nouvelle élection de la totalité du Bureau.
- 5.3 Le Bureau et le Président exécutent les décisions du Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Dans les six mois suivant la création de la Communauté d'Agglomération, le Conseil de Communauté se dotera d'un règlement intérieur destiné à compléter les dispositions législatives ou réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions statutaires de la Communauté.

ARTICLE 7 : MODALITES DU TRANSFERT DE COMPETENCES

- 7.1 Le Transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences et la substitution de la Communauté d'Agglomération dans tous les droits et obligations des Communes.
- 7.2 Les Communes membres de la Communauté peuvent, à tout moment, transférer à cette dernière des compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi, ni par la décision institutive de la Communauté. Le transfert entraîne de plein droit application de l'article 8.1. des présents statuts. Il s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : ADHESION NOUVELLE

- 8.1 Dans le respect de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de Communes nouvelles sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux des Communes membres.
- 8.2 La décision d'admission est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 9 : RETRAIT

- 9.1 Le retrait d'un ou plusieurs membres de la Communauté se fera en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 9.2 Une Commune peut se retirer de la Communauté si sont remplies deux conditions :
- l'accord du Conseil de Communauté à la majorité absolue
 - le non opposition de plus d'un tiers des Conseils Municipaux des Communes membres
- 9.3 La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département
- 9.4 Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté sont restitués aux Communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la Commune propriétaire.
- 9.5 Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les Communes qui reprennent la compétence ou entre la Commune qui se retire et la Communauté.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les Communes qui reprennent la compétence ou la Commune qui se retire et la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

10.1 La Communauté d'Agglomération ne pourra être dissoute que dans les cas prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

10.2 Les dispositions relatives aux conséquences patrimoniales du retrait d'une Commune (article L5211-25-1) s'appliqueront.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil de Communauté pourra décider de toute modification statutaire dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : LES RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- les produits des impôts,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- toute autre recette autorisée.

ARTICLE 13 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des communes décidant la création de la Communauté d'Agglomération.



Xavier HAQUIN

Président
1^{er} adjoint au maire d'ERMONT



PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE
PREFECTURE DES YVELINES
PREFECTURE DE L'ESSONNE
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2015257-0031 du 14 septembre 2015
portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (94)
pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de la Seine-et-Marne,
Le préfet des Yvelines,
Le préfet de l'Essonne,
Le préfet des Hauts-de-Seine,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet du Val-de-Marne,
Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, concernant le renforcement et la simplification de la
coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1984 autorisant la création du syndicat des
communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du
syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes
d'Ile-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant
extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des
communes d'Ile-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et
l'Electricité en Ile-de-France » ;

RAA-DEP n° NV241 du 25 septembre 2015

5, rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00 Fax : 01 82 52 45 56

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chennevières-sur-Marne en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 15-10 du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France du 9 février 2015 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la lettre du président du SIGEIF en date du 16 février 2015 notifiant la délibération n° 15-10 précitée aux maires et au président de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », membres du syndicat ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux des communes membres ainsi que de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent ;

Art. 1^{er} : La commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) est admise à adhérer, pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France.

Art. 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

Sophie BROCCAS


5, rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00 Fax : 01 82 52 45 56

Pour Ampliation

Le chef du bureau
du contrôle de légalité et du contentieux

ERIC PLUMÉJEAU

Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Nicolas de MAISTRE

Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Julien CHARLES

Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


David PHILOT

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian POUGET

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12652 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'un cabinet d'assurance « AVIVA Assurances » sis 3 bis, rue Charles de Gaulle à DEUIL LA BARRE (95170) faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 197 15 8 0035;

VU la demande de dérogation présentée par M. LAGET Jean Frédéric, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 12 août 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 22/09/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC n°0815163;

CONSIDERANT que les prestations offertes par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. LAGET Jean Frédéric pour son cabinet d'assurance « AVIVA Assurances » sis 3 bis, rue Charles de Gaulle à DEUIL LA BARRE (95170) est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de DEUIL-LA-BARRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22/09/2015

Pour le préfet et par délégation
pour le département des territoires
chef du service
Urbanisme

046

LINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12653 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Eric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour l'accès à un cabinet d'osthéoopathie sis 14, avenue du Docteur Flament à Cormeille en Parisis (95240) faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 176 15 0016;

VU la demande de dérogation présentée par Mme DENTZ Peggy, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 30 juillet 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 22/09/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC n°0815107;

CONSIDERANT que les soins offerts par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme DENTZ Peggy pour son cabinet d'osthéoopathie sis 14 avenue du Docteur Flament à Cormeilles en Parisis (95240) est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'ARGENTEUIL, Monsieur le maire de Cormeilles En Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22/09/15

Pour le préfet et par délégation
du directeur départemental des territoires
La chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine et Bâtiment

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12654 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'une pharmacie sise 12, rue de Conflans à Herblay faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 306 15 H 0031;

VU la demande de dérogation présentée par Mme MAGOT Danielle, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 4 août 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 22/09/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC n°0815142;

CONSIDERANT que les prestations offertes par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme MAGOT Danielle pour sa pharmacie sise 12, rue de Conflans à Herblay est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'ARGENTEUIL, Monsieur le maire d'HERBLAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22/09/15

Pour le préfet et par délégation
du directeur départemental des territoires
La chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine et Bâtiment

050

Marion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12655 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'une agence immobilière sise 31, boulevard Maurice Berteaux à Franconville faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 252 15 00020;

VU la demande de dérogation présentée par M. MORANZONI Stéphane, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 20 août 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 22/09/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC n°0815192;

CONSIDERANT que les prestations offertes par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

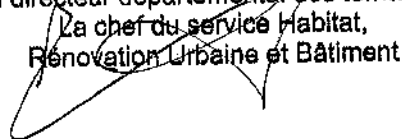
Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. MORANZONI Stéphane pour l'agence immobilière sise 31, boulevard Maurice Berteaux à Franconville est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Monsieur le maire de FRANCONVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22/09/15

Pour le préfet et par délégation
du directeur départemental des territoires
La chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine et Bâtiment



Marlon ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12668 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès au niveau décalé du magasin « À la Fête » sis au 69 ter, rue de la Marne à Herblay, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 306 15 H 0028 ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL « À la Fête », maître d'ouvrage, représentée par Mme Viviane Alzerat, dans une lettre en date du /2015, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de procéder à la mise en place d'un ascenseur pour accéder au niveau décalé de l'établissement, en raison des contraintes techniques et structurelles du bâtiment existant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0715144 ;

CONSIDERANT que le gérant du magasin s'engage à proposer des mesures compensatoires aux clients ne pouvant se rendre à l'étage, afin de profiter des prestations offertes à ce niveau ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme Viviane Alzerat pour l'accès à l'étage du magasin « À la Fête » sis au 69 ter, rue de la Marne à Herblay, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'Argenteuil, Monsieur le maire d'Herblay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

054

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12669 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour Demande de dérogation pour impossibilité technique liée aux caractéristiques du terrain sis 13 Place Louis Jean Finot à ANDILLY, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N°014 15 8 0004 ;

VU la demande de dérogation présentée par SALON DE COIFFURE EPI'TETE, représenté par Mme Sandrine MAYEUR maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 15/09/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0915121 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SALON DE COIFFURE EPI'TETE, représenté par Mme Sandrine MAYEUR pour impossibilité technique liée aux caractéristiques du terrain, sis 13 Place Louis Jean Finot à ANDILLY, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de ANDILLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6/10/15

La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

056



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12670 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour l'accès au salon d'essayage de la boutique « Flo lingerie » sis 6, rue de Mora à ENGHIEEN LES BAINS , faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 210 15 O 0030 ;

VU la demande de dérogation présentée par SARL FLO Lingerie, représentée par Mme AUCHERIE Dominique maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 02/09/2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant dans la cabine d'essayage ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0915053 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SARL FLO Lingerie représentée par Mme AUCHERIE Dominique pour la demande de dérogation pour la boutique « Flo lingerie » sis 6, rue de Mora à ENGHIEEN LES BAINS est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de ENGHEN LES BAINS , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 08 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12671 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'un cabinet de cardiologie sis au 245, rue de Paris à TAVERNY, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 607 15 O 0020

VU la demande de dérogation présentée par Mme THEODOROU Christine, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 07 septembre 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0915024 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme THEODOROU Christine pour la mise en accessibilité de son cabinet de cardiologie, sis au 245, rue de Paris à TAVERNY est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Madame la maire de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 6 OCT. 2015

061

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Marion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12672 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

«numerosossier»

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour non accessibilité du cabinet en fauteuil roulant sis, 5 rue Condé à MONTMORENCY (95160), faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N°428 14 O 0011

VU la demande de dérogation présentée par SCI DOCTEURS DELCOUSTAL ET GERSON, représentée par M. Marc GERSON, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 14/09/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le , sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0915085 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SCI DOCTEURS DELCOUSTAL ET GERSON Représentée par M. Marc GERSON pour la non accessibilité du cabinet en fauteuil roulant sis, 5 rue Condé à MONTMORENCY (95160), est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de MONTMORENCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 OCT. 2015

063

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Merion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12673 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

«numerodossier»

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour la laverie libre service sis, 4, rue de l'Eglise à TAVERNY (95150), faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 607 15 O 0019

VU la demande de dérogation présentée par LAVERIE AUTOMATIQUE, représentée par M. Patrick PERREAU, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 03/09/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0915061 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par LAVERIE AUTOMATIQUE représentée par M. Patrick PERREAU pour la laverie libre service sis 4, rue de l'Eglise à TAVERNY (95150), est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Monsieur le maire de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 OCT. 2015

065

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12674 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de SOISY SOUS MONTMORENCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 OCT. 2015


Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour l'accès au salon de beauté « institut Bio Look » sis 5, avenue du Général de Gaulle à SOISY SOUS MONMORENCY (95230) , faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 598 S 0013 ;

VU la demande de dérogation présentée par INSTITUT BIO LOOK, représentée par Mme GABET Anita maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 09/09/2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant dans le salon de beauté.

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0915097 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme GABET Anita pour le salon de beauté « INSTITUT BIO LOOK » sis 5 avenue du Général de Gaulle est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12675 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité à l'allure équitation sis 2, rue Carnot SOISY-SOUS-MONTMORENCY à (95270), faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N°5981580014

VU la demande de dérogation présentée par CADENCE ALLURE EQUITATION, représenté par Monsieur Martinez Jean-PAUL maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 15/09/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0915096 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par CADENCE SARL-FILIERE ALLURE EQUITATIO, représenté par Monsieur Martinez Jean-PAUL pour filière allure équitation sis, 2 rue Carnot à SOISY-SOUS-MONTMORENCY 95230, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de «Arrondissement_prefec», Monsieur le maire de «Ville_travaux» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12676 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour la mise en conformité d'une agence immobilière sis 10, rue du Départ à ENGHIEU LES BAINS, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 210 15 O 0019 ;

VU la demande de dérogation présentée par Cabinet Deux Immobilier, représenté par M. DEUX Laurent, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 17/07/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 6/10/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0715127 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Cabinet Deux Immobilier représenté par M. DEUX Laurent, pour impossibilité technique, sis 10, rue du Départ à ENGHIEU LES BAINS, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de ENGHIEU LES BAINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5 OCT. 2015

072
Pour le Préfet et par délégation
La Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment
Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12677 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour un cabinet médical sis 40, avenue de la République à ARNOUVILLE, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N°019 15 O 0025 ;

VU la demande de dérogation présentée par Cabinet médical, représenté par M. LECLERCQ Réginald maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 19/08/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0815143 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par le Cabinet médical représenté par M. LECLERCQ Réginald pour la non accessibilité du cabinet médical sis 40, avenue de la République à ARNOUVILLE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de ARNOUVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 OCT. 2015

074
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12778 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité de l'hôtel de ville sis au 17, rue du Général de Gaulle à Auvers sur oise, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 039 15 B 0005 ;

VU la demande de dérogation présentée par la commune d'Auvers sur Oise, maître d'ouvrage, dans sa notice en date du 29 août 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la demande du maître d'ouvrage de conserver deux portes doubles présentant des largeurs de 60 cm, en raison de la préservation du patrimoine architectural ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0915038 ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le cadre de ce projet rendront l'hôtel de ville accessible à tous, sans discrimination ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la commune d'Auvers sur Oise pour la mise en accessibilité de l'hôtel de ville, sis au 17, rue du Général de Gaulle à Auvers sur Oise, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Pontoise, Madame le maire d'Auvers sur Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

076

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12683

accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès à l'hôtel « le Continental » sis au 92, rue Jean Jaurès à Bezons, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 063 15 B 0015 ;

VU la demande de dérogation présentée par la SAS ABTAL, maître d'ouvrage, représentée par M. Mohamed El Am Abbes, dans sa notice en date du 08/07/2015, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant au sein de l'établissement, en raison des contraintes techniques dues à la structure du bâtiment existant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 06/10/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0715140 ;

CONSIDERANT que l'hôtel fait l'objet de travaux de mises en accessibilité aux fins de recevoir les personnes en situation de handicap, à l'exception de celles circulant en fauteuil roulant ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. Mohamed El Am Abbes pour l'accès à l'hôtel « le Continental » sis au 92, rue Jean Jaurès à Bezons, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'Argenteuil, Monsieur le maire de Bezons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6/10/15

La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Marion ZELINSKY

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12649

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 476 15 O 0020
Madame ANTUNES Carole
43, Centre Commercial de la Ravinière
95520 OSNY**

Demandeur : Madame ANTUNES Carole

Le Préfet du Val-d'Oise

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Madame ANTUNES Carole, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 476 15 O 0020 concernant un salon de coiffure, située 43, Centre Commercial la Ravinière à OSNY (95520);

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 22 septembre 2015 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 476 15 O 0020 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité sur la période du 19 août 2015 au 19 août 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 500 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du 19 août 2015 permettent de rendre accessible son établissement à tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant le salon de coiffure de Madame ANTUNES Carole, située 43, Centre Commercial la Ravinière à OSNY (95520) est **APPROUVÉE**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise, et le maire d'Osny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 22/09/2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

080



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015-12650

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 25215 00020
SARL FRANCE DEMEURE FRANCONVILLE
31, boulevard Maurice Berteaux
95130 FRANCONVILLE**

Demandeur : M. MORANZONI Stéphane

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par M. **MORANZONI Stéphane**, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 252 15 00020 concernant la SARL FRANCE DEMEURE FRANCONVILLE, sise 31, boulevard Maurice Berteaux à Franconville ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 22 septembre 2015, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 252 15 00020 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le 1^{er} semestre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 4 620 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 1^{er} semestre 2016 et le 1^{er} semestre 2017 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant la SARL FRANCE DEMEURE FRANCONVILLE, sise 31, boulevard Maurice Berteaux à Franconville, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de FRANCONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 22/09/15

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDA



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12651

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 428 15 O 0010
Société de Gérance et Assurances – SGA
15, boulevard de l'Orangerie
95160 MONTMORENCY**

Demandeur : M. DUPREY Pierre-Alain

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **M. DUPREY Pierre-Alain**, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 428 15 O 0010 concernant la société de gérance et assurances, sise 15, boulevard de l'Orangerie à Montmorency;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 22 septembre 2015, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 428 15 O 0010 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le 2ème semestre 2015 et le 2ème semestre 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 1 750 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 2ème semestre 2015 et le 2ème semestre 2016 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant la société de gérance et assurances, sise 15, boulevard de l'Orangerie à Montmorency, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 22/09/15

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

084



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 12 - 641 portant composition
de la commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

**appelée à statuer sur une demande de création
d'un point permanent de retrait par la clientèle
d'achats au détail commandés par voie télématique,
organisé pour l'accès en automobile (drive)**

composé de 10 bornes de retrait sur une emprise au sol de 526 m²

**situé au croisement du Bd André Brémond « dit D502 » et de la rue d'Ermont
à SAINT-LEU-LA-FORET**

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises notamment ses articles 37 à 60 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95) ;

VU la demande déposée par la société AUBINS SAINT-PRIX SAS concernant un projet de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile communément appelé « drive » composé de 10 bornes de retrait sur une surface d'emprise au sol de 526 m², situé au croisement du Bd André Brémond « dit D502 » et de la rue d'Ermont sur le territoire de la commune de SAINT-LEU-LA-FORET.

Demande enregistrée le 15 septembre 2015 sous le numéro 09.

CONSIDÉRANT que la commune d'implantation, a transféré sa compétence pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande susvisée, est composée :

A) des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation :

M. Sébastien MEURANT, maire de Saint-Leu-la-Forêt, ou son représentant,

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation :

M. Xavier HAQUIN, président de la communauté d'agglomération de Val et Forêt, ou son représentant,

- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement,

M. Jean-Paul JEANDON, maire de Gergy, ou son représentant,

- le président du Conseil départemental du Val-d'Oise :

M. Arnaud BAZIN, ou son représentant,

- le président du Conseil régional d'Île-de-France :

M. Jean-Paul HUCHON, ou son représentant,

- la représentante des maires au niveau départemental :

M^{me} Edith ANDOUVLIE, maire de Us,

- le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

M. Joël BOUTIER, vice-président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,

B) des personnalités qualifiées suivantes :

- Membre qualifié au titre du collège développement durable et aménagement du territoire :

M. Jean-Pierre CHAROLLAIS,

- Membre qualifié au titre du collège développement durable et aménagement du territoire :

M. Bernard LOUP,

- Membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs :

M. Thierry du BLED,

- Membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs :

M. Boubker HADDOUCH.

Article 2 :

En cas d'empêchement, tous les élus mentionnés au A) de l'article 1, peuvent désigner un représentant, pour siéger à la commission -exceptés les deux membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental-, selon les dispositions combinées des articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-25 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

29 SEP. 2015

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

ORDRE DU JOUR

- Séance du mardi 27 octobre 2015 -

N° 09

- ◆ création d'un « drive » sous l'enseigne E. Leclerc proposant 10 bornes de retrait pour une surface d'emprise au sol de 526 m² affectée au retrait des marchandises, situé au croisement du Bd André Brémond « dit D502 » et de la rue d'Ermont sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Demande enregistrée le 4 septembre 2015.

**Arrêté n° DDCS-95-A-2015-072 portant composition de
la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

Le préfet du Val-d'Oise,
Le président du conseil départemental du Val-d'Oise,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à 11, R.241-24 à 34,
VU l'arrêté du président du conseil départemental du Val-d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise »,
VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » du 23 décembre 2005, modifiée par l'avenant du 16 avril 2012,
VU les désignations du comité départemental consultatif des personnes handicapées du 29 mai 2015,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} :

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise est composée comme suit :

1° Quatre représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

- a) titulaire : le vice-président du conseil départemental délégué au handicap
suppléant : le vice-président du conseil départemental délégué à l'action sociale
b) titulaire : le directeur des personnes handicapées
suppléant : le directeur adjoint des personnes handicapées
suppléant : le chef du service paiement des prestations des personnes handicapées

c) titulaire : le directeur de la prévention santé
suppléant : le chargé de mission auprès du directeur de la prévention santé
suppléant : le responsable de l'unité d'observation et de pilotage de la direction de la prévention santé

d) le directeur de l'enfance
suppléant : le chef du service départemental de l'aide sociale à l'enfance
autres suppléants : les chefs de service territorialisé de l'aide sociale à l'enfance

2° Conformément à l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles, quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

- a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
c) l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

a) un représentant d'organismes d'assurance maladie :
titulaire : M. Michel CAGNANI – CPAM du Val-d'Oise
suppléante : Mme Valérie RIVET – CPAM du Val-d'Oise
suppléant : M. Jacques DEGRY – MSA d'Ile-de-France
suppléant : M. Jean-Pierre BOURVEN – MSA d'Ile-de-France

b) un représentant d'organismes de prestations familiales :
titulaire : M. Christian BESNIER – CAF du Val-d'Oise
suppléante : Mme Françoise NORDMANN – CAF du Val-d'Oise
suppléant : M. Guislain RUELLAND – CAF du Val-d'Oise

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

a) parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

titulaire : M. Bruno POCHELU – Société Pluriage Services – syndicat CGPME 95
suppléante : Mme Muriel REY – Société Rey Consulting – syndicat CGPME 95

b) parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

titulaire : M. Sébastien VELASCO – CGT
suppléant : M. Patrick BEDNAREK – CGT
suppléant : Mme Toussine ZIRCON – CGT

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

titulaire : Mme Christine PADOIN – FCPE
suppléant : M. Didier ARLOT – FCPE
suppléant : Mme Béatrice ZAMI – FCPE
suppléant : M. Bruno BRISEBARRE – FCPE

6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

1. titulaire : M. Bernard SEJOURNET, HEVEA
suppléant : Mme Carole FOUQUES, HEVEA
suppléant : M. Stéphane BENGONO, Passe'raile
suppléant : M. Sébastien PAUTRE, Le Val Fleuri

2. titulaire : Mme Carole BRUNSCHWEILER, APAJH
suppléant : Mme Isabelle COLLARDOT-ROBLOT, ANAIS
suppléant : Mme Catherine DUPUIS, Mutuelle La Mayotte
suppléant : Mme Yvette LEVEQUE, ARPADA

3. titulaire : Mme Annick MONTE, L'ADAPT
suppléant : M. Régis FRANCHETEAU, ARMME
suppléant : M. Patrick GOLOB, APED Espoir
suppléant : Mme Isabelle NAYRAT, APED Espoir

4. titulaire : M. Jean-Sébastien SCHWERTZ, Le Colombier
suppléant : M. Olivier COLLEONI, La Chamade
suppléant : Mme Hélène DUMELZ, Voir ensemble
suppléant : M. Yannick HAMON, APF – HANDAS

5. titulaire : M. Jean-Loup DUPOUY, HAARP
suppléant : Mme Arlette GIRAUD, APAJH
suppléant : M. Dominique DEUDON, ITEP Le Clos Levallois
suppléant : Mme Michèle ENON, APAJH

6. titulaire : Mme Maryvonne GOURDIN, UNAFAM
suppléant : Mme Nicole MARTELLONI, UNAFAM
suppléant : M. Jacques DOURY, John BOST
suppléant : Mme Annie PARAGE, APF

7. titulaire : Mme Lydia MILLOT, John BOST
suppléant : M. Olivier SUFT, John BOST
suppléant : M. Gilles BILLOTTE, CMPP Saint-Ouen-l'Aumône
suppléant : M. Mehrdad-Mithra AHMADIAN-SABOUR, APEI Les Sources

7° Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil :

titulaire : M. Laurent BILLARD, APED l'Espoir
suppléant : M. Pascal ARRIBE, ATIVO
suppléant : Mme Catherine PASQUER, EPEA

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

a) sur proposition du président du conseil départemental :

titulaire : Mme Judith AUBEL, Le Colombier
suppléant : Mme Dominique DEDIEU, AIRe
suppléant : Mme Isabelle LAQUENAIRE, FSEF
suppléant : M. Christophe PASTOR, HEVEA

b) sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale :

titulaire : M. Jean-Marc BENSOUSSAN, Entraide universitaire
suppléant : M. David KERR, APAJH
suppléant : M. M'Bark ESSAMADI, ARMME
suppléant : M. Bruno LEFEVRE, Le Colombier

ARTICLE 2 :

En vertu de l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles, les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées désignés à l'article 1-8° du présent arrêté siègent au sein de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 28 septembre 2011 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise, modifié par l'arrêté modificatif du 24 septembre 2013, est abrogé.

Les membres sus-désignés, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans.

En vertu de l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles, tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

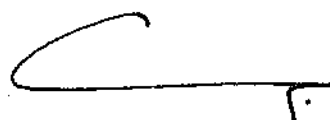
Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et des services de l'Etat du Val-d'Oise.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Cergy.

Fait à Cergy, le 8 SEP. 2015

Yannick BLANC
Préfet du Val-d'Oise

Arnaud BAZIN
Président du conseil départemental du Val-d'Oise



001

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection et santé animales
et environnement**

N° 2015-04542

**ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A
MME ADELINE PETIT, DOCTEUR VETERINAIRE
A PARMAIN (95620)**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-075 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-105 du 16 février 2015 donnant subdélégation de signature à Madame Hélène MENIGAUX, Chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 29 août 2015 présentée par le docteur vétérinaire Adeline PETIT, née le 26 avril 1989 et domiciliée professionnellement au 4 rue Marie Thérèse, 95620 PARMAIN ;

CONSIDÉRANT que le docteur vétérinaire Adeline PETIT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}.

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Adeline PETIT, administrativement domiciliée au 4 rue Marie Thérèse, 95620 PARMAIN.

ARTICLE 2.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Adeline PETIT sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Adeline PETIT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Adeline PETIT pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 14 SEP. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de la protection des populations,
Pour la Directrice départementale,
Par délégation,



[Signature]
Dr Hélène MENGAUX
Inspectrice de la santé
publique Vétérinaire
Chef de Service

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection et santé animales
et environnement

N° 2015-04548

ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A
MME AURELIE TARDY, DOCTEUR VETERINAIRE
A DOMONT (95330)

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-075 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-105 du 16 février 2015 donnant subdélégation de signature à Madame Hélène MENIGAUX, Chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 00790 du 11 août 2011 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Aurélie TARDY, docteur vétérinaire à Cergy (95000) ;

VU la demande de mise à jour de son habilitation en date du 27 août 2015 présentée par le docteur vétérinaire Aurélie TARDY, née le 15 décembre 1985 et domiciliée professionnellement au 33 avenue du Lycée, 95330 DOMONT ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Aurélie TARDY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}.

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Aurélie TARDY, administrativement domiciliée au 33 avenue du Lycée, 95330 DOMONT.

ARTICLE 2.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Aurélie TARDY sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Aurélie TARDY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Aurélie TARDY pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

L'arrêté préfectoral n° 11 00790 du 11 août 2011 est abrogé.


ARTICLE 9.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 14 septembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de la protection des populations,
Pour la Directrice départementale,
Par délégation,




Dr Hélène MENIGAUX
Inspectrice de la santé
publique Vétérinaire
Chef de Service

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2015- 17 portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro : SAP/493399786**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu l'agrément n°SAP/493399786 attribué le 16/05/2012 à l'EURL A'DOM MULTISERVICES A LA CARTE sigle A DOM dont le siège social est situé 3 résidence des Acacias – 95340 BERNES SUR OISE ;

Vu le courrier électronique transmis par Madame Céline HEDOU, en qualité de directrice de l'EURL A'DOM MULTISERVICES A LA CARTE dans lequel elle indique son souhait d'obtenir l'extension de son agrément dans des communes de l'Oise ;

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 :

L'agrément de l'EURL A'DOM MULTISERVICES A LA CARTE, n° SAP/493399786, dont le siège social est situé 3 résidence des Acacias – 95340 BERNES SUR OISE couvre les activités suivantes sur les départements du Val d'Oise et de l'Oise.

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial sont inchangées.

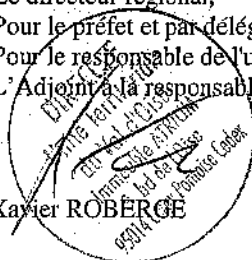
Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'Adjoint à la responsable du pôle 3E

Xavier ROBERGE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2015-18
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/493399786
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2014-031 du 09/07/2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 4/08/2015 par l'EURL A'DOM MULTISERVICES A LA CARTE, sis(e) 3 résidence des Acacias 95340 BERNES SUR OISE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL A'DOM MULTISERVICES A LA CARTE, sis(e) 3 résidence des Acacias 95340 BERNES SUR OISE sous le n° SAP/493399786 à compter du 15/09/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Garde d'enfant de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

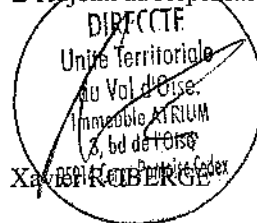
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'Adjoint au responsable du pôle 3E





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2015- 18 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/798145702**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 15/09/2015 par Madame Catherine BERNARDON de CATHY'SERVICES dont le siège social est situé 62 rue du chemin vert - 95330 DOMONT ;

Vu l'avis défavorable émis le 07/08/2015 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Vu l'avis défavorable émis le 25/06/2015 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction Prévention Santé ;

Vu les avis favorables émis le 10/09/2015 par le Président du Conseil départemental de l'Oise et l'unité territoriale de l'Oise ;

Considérant qu'après étude du livret d'accueil, il n'est pas mentionné de proposition d'intervention individualisée élaborée avec le détenteur de l'autorité parentale d'un enfant de moins de 3 ans conformément à l'obligation qui en est faite par l'arrêté du 26/12/2011, article 9 ;

Considérant l'absence de compétences spécifiques pour la garde d'enfant de moins de 3 ans de la gestionnaire et des intervenants prévues à l'article 27 de l'arrêté ;

Considérant que l'instruction des autres activités demandées démontre que le dossier peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (article R.7232-7, 3° du Code du travail) ;

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de CATHY SERVICES dont le siège social est situé 62 rue du chemin vert – 95330 DOMONT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16/09/2015 sous le n° SAP/798145702.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur les départements du Val d'Oise et de l'Oise :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Prestataire**.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

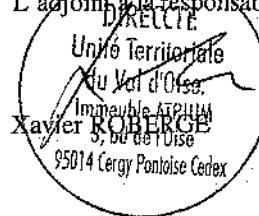
Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise
L'adjoins le responsable du pôle 3E



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2015-19
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 798145702
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2014-031 du 09/07/2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 15/09/2015 auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par CATHY SERVICES, sis(e) 62 rue du chemin vert - 95330 DOMONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CATHY SERVICES, sis(e) 62 rue du chemin vert - 95330 DOMONT sous le n° SAP/798145702 à compter du 16/09/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 3 000 €) ;

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

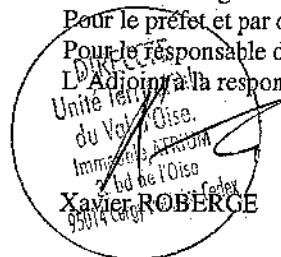
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16/09/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'Adjoint à la responsable du pôle 3E



104



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé modificatif n° D.2015-86
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/512528001
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de Madame Jessica DETHIERS, dont le siège social était Bois Colombes à compter du 20/06/2010 sous le n° 200610/F/092/S/069

Vu l'information du transfert du siège social de Madame Jessica DETHIERS transmise par l'unité territoriale des Hauts de Seine le 17/11/2014 ;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de Madame Jessica DETHIERS à Pontoise à compter du 21/10/2014 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 10 septembre 2015 pour le compte de Madame Jessica DETHIERS, sis(e) 56 rue des Etannets – 95300 PONTOISE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Jessica DETHIERS, sis(e) 56 rue des Etannets 95300 PONTOISE à compter du 10 septembre 2015 sous le n° SAP/512528001.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'adjoint à la responsable du pôle 3E



Xavier ROBERGE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-97
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/523392926
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 18/09/2015 par Monsieur José ZAMBRANA, gérant de la SARL JOLIPARC SERVICES A LA PERSONNE, sis(e) 145 rue de Paris - 95320 SAINT LEU LA FORET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur José ZAMBRANA gérant de la SARL JOLIPARC SERVICES A LA PERSONNE, sis(e) 145 rue de Paris - 95320 SAINT LEU LA FORET sous le n° SAP/523392926 à compter du 30/08/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

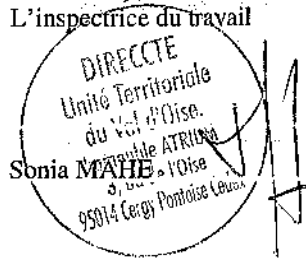
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé modificatif n° D.2015-98
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/802678755
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de JL AIDE SERVICE , dont le siège social était Franconville depuis le 13/06/2014 sous le n° SAP/802678755 ;

Vu l'information du transfert du siège social de JL AIDE SERVICE transmise par Monsieur Junior LOBOKO, gérant de JL AIDE SERVICE le 11/09/2015 ;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de JL AIDE SERVICE au 9 rue de la grande Ourse - 95800 CERGY à compter du 08/09/2015 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 8/09/2015 pour le compte de JL AIDE SERVICE, sis(e) 9 rue de la grande Ourse - 95800 CERGY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de JL AIDE SERVICE, sis(e) 9 rue de la grande Ourse - 95800 CERGY à compter du 08/09/2015 sous le n° SAP/802678755.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 3 000 €) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail


Sonia MAHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Récépissé modificatif n° D.2015-100
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/380383117
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de PARISIS SERVICES, dont le siège social était 39 rue du Général de Gaulle – 95220 HERBLAY depuis le 08/03/2011 sous le n° SAP/380383117.

Vu l'information du transfert du siège social de PARISIS SERVICES transmise par Mme Sandrine ANDRIOLLI, comptable, le 22/09/2015 ;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de PARISIS SERVICES au 3 rue de l'orme sauceron – 95220 HERBLAY à compter du 01/09/2015 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 22/09/2015 pour le compte de PARISIS SERVICES, sis(e) 3 rue de l'orme Sauceron – 95220 HERBLAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PARISIS SERVICES, sis(e) 3 rue de l'orme Sauceron – 95220 HERBLAY à compter du 22/09/2015 sous le n° SAP/380383117.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-103
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/518837992
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 18/09/2015 par 4 Mains Services à Domicile, sis(e) 11 route de Beauvais - 95810 EPIAIS RHUS .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de 4 Mains Services à Domicile, sis(e) 11 route de Beauvais - 95810 EPIAIS RHUS à compter du 28/09/2015 sous le n° SAP/518837992.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer des services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

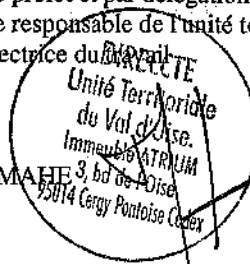
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du Travail

Sonia MAHE





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-104
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/813700143
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 29/09/2015 par l'autoentrepreneur Mademoiselle ARCHER Aude, sis(e) La Croix St Sylvere 102 QUA Bât.1 95000 CERGY .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle ARCHER Aude, sis(e) La Croix St Sylvere 102 QUA Bât.1 95000 CERGY sous le n° SAP/813700143 à compter du 29/09/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire ;

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

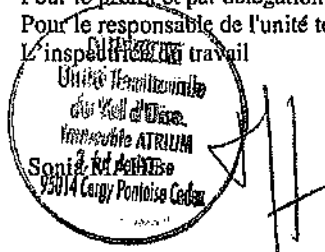
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 30/09/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspecteur du travail





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-105
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/522309475
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 29/09/2015 par l'EURL SERVICES JARDIN PASSION, sis(e) 119 rue du Général Leclerc - 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL SERVICES JARDIN PASSION, sis(e) 119 rue du Général Leclerc - 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE sous le n° SAP/522309475 à compter du 11/06/2015 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 30/09/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail





PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-106
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/813481587
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 01/10/2015 par l'autoentrepreneur Madame ALGUDO Pascale, sis(e) 19 Avenue de Catinat 95210 SAINT GRATIEN .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame ALGUDO Pascale, sis(e) 19 Avenue de Catinat 95210 SAINT GRATIEN sous le n° SAP/ 813481587 à compter du 01/10/2015 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 05/10/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Unité Territoriale
du Val d'Oise
Préfecture
Sonia MAHE
2015/10/05



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-107
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 813605342
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 06/10/2015 par l'autoentrepreneur Madame ELONG MBANGO Agnès Marie-Catherine, sis(e) C/NDOMBE POKOSSY 33 Rue du Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame ELONG MBANGO Agnès Marie-Catherine, sis(e) C/NDOMBE POKOSSY 33 Rue du Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES sous le n° SAP/813605342 à compter du 06/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07/10/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pointe responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,

L'inspecteur du travail
du Val-d'Oise.
Inspection ANSM
3, bd de l'Oise
95014 Cergy Pontoise Cedex
Sonia MAHE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-109
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/797428943
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 09/10/2015 par Madame ALVES Nathalie gérante de la SARL NATH SERVICES, sis(e) 22 Rue de l'Indépendance 95330 DOMONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame ALVES Nathalie gérante de la SARL NATH SERVICES, sis(e) 22 Rue de l'Indépendance 95330 DOMONT à compter du 09/10/2015 sous le n° SAP/797428943.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12 Octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional
Pour le président par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail
3, bd de l'Oise
95014 Gergy Pontoise Cedex

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction Régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-110
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/813907847
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 12/10/2015 par l'autoentrepreneur Madame ZONCHELLO Olivia, sis(e) 06 Rue d'Herblay 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame ZONCHELLO Olivia, sis(e) 06 Rue d'Herblay 95310 SAINT OUEN L'AUMONE sous le n° SAP/ 813907847 à compter du 12/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5.000 € par an et par foyer fiscal) ;

• Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12 Octobre 2015

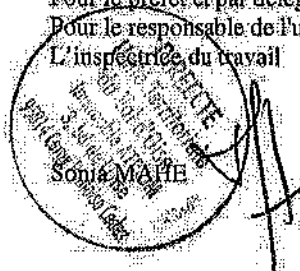
Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail



ARRETE n°DS-2015/299

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale et du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Elisabeth COATIVY, Responsable du département coordination des Inspections et réclamations
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Ghislaine OLIVIER, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département ressources humaines et fonctions support
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département médico-social
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, Responsable du département ambulatoire et professionnels de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et des Responsables de pôle, département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
- Madame Marjorie BARSOTTI, département médico-social
- Madame Emeline CRENN, département médico-social
- Madame Joëlle DEVOS, département prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Marion DREYER, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Christine DOBIGNY, département ville/hôpital
- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Laure KERVADEC, département ville/hôpital
- Monsieur Maxime LAGLEIZE, département coordination des inspections et réclamations
- Monsieur Mustapha LARABA, département médico-social
- Monsieur Franck LAVIGNE, département ville/hôpital
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département médico-social
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital
- Madame Astrid REVILLON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur André SIMONNET, département prévention et promotion de la santé
- Madame Florence SPEYBROUCK, département ville/hôpital
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département médico-social

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2015/281 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARRETE N° 2015 – 288
Portant autorisation d'extension de 4 places d'externat du Foyer « La Montagne »
à Cormeilles-en-Parisis, géré par l'association « HAARP »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-94 du 24 juin 2011 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise, autorisant l'Association « HAARP : Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis » sise Route Stratégique – 95240 Cormeilles en Parisis, à gérer le Foyer pour adultes « La Montagne » dont la capacité est de 52 places ;
- VU** les dispositions définies dans le CPOM signé en 2012 entre le Conseil Général du Val d'Oise et l' « HAARP », notamment sur l'extension de places d'externat ;

CONSIDERANT les besoins existants en matière d'accueil de jour dans le département et les préconisations du Schéma départemental des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'extension de places s'inscrit dans le projet de réhabilitation et reconstruction permettant une prise en charge adaptée et souple des personnes présentant des troubles autistiques, ainsi qu'une amélioration très nette des conditions d'accueil, une offre renouvelée de places et une rénovation du projet institutionnel ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition conjointes de la Déléguée territoriale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'Association, Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis « HAARP » Route Stratégique - 95240 Cormeilles-en-Parisis, est autorisée à étendre de 4 places la capacité de l'Accueil de jour en externat du Foyer "La Montagne", domicilié à la même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 52 à 56 places réparties comme suit :

- 39 places de Foyer Médicalisé « FAM » (28 places d'internat et 11 d'accueil de jour)
- 9 places de Foyer de vie en Internat
- 8 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

Les bénéficiaires du Foyer d'accueil médicalisé, du Foyer de Vie, de l'accueil de jour sont des personnes adultes souffrant d'autisme ou de psychoses déficitaires, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 001 600 6
Code catégorie : 437
Codes discipline : 936 et 939
Code fonctionnement : 11 – 21
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 525 5
Code statut : 60

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 28 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET

Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

SIGNE

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2015 – 289

**Portant changement de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Gîte »
à Jouy le Moutier géré par l'Association « APEI Le Gîte »
et changement d'adresse de son siège social**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-948 du 11 aout 2008, de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise et de Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise, autorisant l'association « APEI Le Gîte », sise 17 rue du Mail – 95310 Saint Ouen l'Aumône, à créer un foyer d'accueil médicalisé de 24 places d'internat, au 27 rue des Valanchards – 95280 Jouy-le-Moutier ;

CONSIDERANT le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture du Val d'Oise stipulant le changement d'adresse du siège social de l'association « APEI Le Gîte » Parc d'Activité des Béthunes - 5 rue du Rapporteur - 95310 Saint Ouen l'Aumône à compter du 19 juin 2010 ;

CONSIDERANT la décision votée à l'unanimité lors de la séance du conseil d'administration du 23 janvier 2013 approuvant le changement de dénomination du FAM « Le Gîte » en « Les Hauts de la Jocassie » ;

SUR Propositions conjointes de la Déléguée territoriale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant au changement d'adresse de l'association et à la modification de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Gîte Fleuri » en « Les Hauts de la Jocassie » est accordée à L'Association « APEI Le Gîte » sise Parc d'Activités des Bethunes - 5 rue du Rapporteur 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est situé 27 rue Valanchards – 95280 Jouy-le-Moutier.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à accompagner des personnes adultes, atteints de déficiences intellectuelles moyennes, voire sévères, et dont le niveau de dépendance justifie d'une prise en charge médico-sociale, avec des soins quotidiens, ou tout au moins réguliers.

La capacité totale est de 24 places en internat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 053 8

Code catégorie : 437
Code discipline : 939
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 110
Code tarif : 09

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 699 6

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise,

Fait à Paris le, 9 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

SIGNE

Arnaud BAZIN

DECISION TARIFAIRE N°2199 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME HENRI WALLON - 950690172

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 17/08/2015
- VU l'arrêté en date du 04/04/1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME HENRI WALLON (950690172) sise 15, R DES COQUETIERS, 95204, SARCELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HENRI WALLON (950690172) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME HENRI WALLON (950690172) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	650 250.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 799 045.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	405 515.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	119 805.90
	TOTAL Dépenses	3 974 617.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 906 677.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 939.71
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 974 617.70

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

140

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME HENRI WALLON (950690172) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	380.98
Semi internat	203.02
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée IME HENRI WALLON (950690172).

FAIT A *cergy* , LE 31 AOU 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées et Personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA

141

DECISION TARIFAIRE N°2101 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME DANIEL SÉGURET - 950786434

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1979 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DANIEL SÉGURET (950786434) sise 18, R DE LA REPUBLIQUE, 95440, ECOUEN et gérée par l'entité ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1039 en date du 16/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME DANIEL SÉGURET - 950786434

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DANIEL SÉGURET (950786434) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	519 013.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 896 126.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	254 428.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 669 568.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 174 103.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	485 465.45
	TOTAL Recettes	2 669 568.84

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DANIEL SÉGURET (950786434) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/09/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	183.41
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée IME DANIEL SÉGURET (950786434).

FAIT A *Cergy*, LE 31 AOU 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA

141

DECISION TARIFAIRE N°2373 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APED L'ESPOIR - 950786863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'ESPOIR (A.P.E.D) - 950690099

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOIS D'EN HAUT - 950040857

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1968 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME L'ESPOIR (A.P.E.D) (950690099) sise 90, AV DU GENERAL DE GAULLE, 95290, L'ISLE-ADAM et gérée par l'entité dénommée APED L'ESPOIR (950786863) ;
l'arrêté en date du 13/09/2011 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE BOIS D'EN HAUT (950040857) sise 7, R DU PARC, 95300, ENNERY et gérée par l'entité dénommée APED L'ESPOIR (950786863) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/03/2009 entre l'entité dénommée APED L'ESPOIR - 950786863 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 563 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME L'ESPOIR (A.P.E.D) - 950690099

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APED L'ESPOIR (950786863) dont le siège est situé 1, IMP DU PETIT MOULIN, 95340, PERSAN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 368 545.86 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 5 368 545.86 €

Institut médico-éducatif (IME) : 5 368 545.86 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
950690099	IME L'ESPOIR (A.P.E.D)	4 166 292.86	0.00
950040857	IME LE BOIS D'EN HAUT	1 202 253.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 447 378.82 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	269.75
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

146

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APED L'ESPOIR » (950786863).

FAIT A *Cergy*, LE 18 SEP 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2399 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DÓTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HAARP - 950015255

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CLOS DU PARISIS - 950690115

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MONTAGNE - 950016006

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/09/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE CLOS DU PARISIS (950690115) sise 49, R FORTUNE CHARLOT, 95370, MONTIGNY-LES-CORMEILLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HAARP (950015255) ;
l'arrêté en date du 12/11/2001 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LA MONTAGNE (950016006) sise 0, RTE STRATEGIQUE, 95240, CORMEILLES-EN-PARISIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HAARP (950015255) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/12/2011 entre l'entité dénommée ASSOCIATION HAARP - 950015255 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1408 en date du 23/07/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LE CLOS DU PARISIS - 950690115

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HAARP (950015255) dont le siège est situé 0, RTE STRATEGIQUE, 95240, CORMEILLES-EN-PARISIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 166 275.78 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 3 166 275.78 €

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 969 496.51 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
950016006	FAM LA MONTAGNE	969 496.51	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 196 779.27 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
950690115	IME LE CLOS DU PARISIS	2 196 779.27	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 263 856.32 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	218.89

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	68.95
Semi-internat	117.67
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal <http://hapi.cnsa.fr/hapi-web/parametrage/ar>, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HAARP » (950015255) et à la structure dénommée IME LE CLOS DU PARISIS (950690115).

FAIT A

Cergy

, LE

23 SEP 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA

3/3150

DECISION TARIFAIRE N°2290 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AMPP VIALA - 750830275

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ARTHUR RIMBAUD - 950801506

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP JULES VERNE - 950680223

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - C.M.P.P. FRANCOIS TRUFFAUT - 950680256

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1983 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP ARTHUR RIMBAUD (950801506) sise 5, R LAENNEC, 95140, GARGES-LES-GONESSE et gérée par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275) ;
- l'arrêté en date du 01/07/1985 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP JULES VERNE (950680223) sise 10, R PHILIBERT DELORME, 95140, GARGES-LES-GONESSE et gérée par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275) ;
- l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée C.M.P.P. FRANCOIS TRUFFAUT (950680256) sise 69, R PARMENTIER, 95870, BEZONS et gérée par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2010 entre l'entité dénommée AMPP VIALA - 750830275 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275) dont le siège est situé 29, R DU DOCTEUR FINLAY, 75015, PARIS 15EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 249 369.20 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 1 249 369.20 € ;

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 249 369.20 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
950801506	CMPP ARTHUR RIMBAUD	387 304.46	0.00
950680223	CMPP JULES VERNE	462 266.60	0.00
950680256	C.M.P.P. FRANCOIS TRUFFAUT	399 798.14	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 104 114.10 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP	
Internat	

Semi-internat	
Externat	116.95
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMPP VIALA » (750830275) et à la structure dénommée CMPP ARTHUR RIMBAUD (950801506).

FAIT A *cergy* , LE 10 SEP 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2374 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME PRO. LES SOURCES - 950780817

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1972 autorisant la création de la structure IME dénommée IME PRO. LES SOURCES (950780817) sise 12, R MAURICE BERTEAUX, 95120, ERMONT et gérée par l'entité dénommée APEI LES SOURCES (950786848) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME PRO. LES SOURCES (950780817) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME PRO. LES SOURCES (950780817) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 258.12
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 115 237.47
	- dont CNR	6 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 575.72
	- dont CNR	51 201.00
	Reprise de déficits	74 818.30
	TOTAL Dépenses	1 550 889.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 536 506.61
	- dont CNR	59 101.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 383.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 550 889.61

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME PRO. LES SOURCES (950780817) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	374.42
Semi internat	135.45
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI LES SOURCES » (950786848) et à la structure dénommée IME PRO. LES SOURCES (950780817).

FAIT A CERGY PONTOISE , LE 24 SEP 2015

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2375 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME EXT.MED.PEDAGOGIQUE LES SOURCES - 950806448

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1988 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EXT.MED.PEDAGOGIQUE LES SOURCES (950806448) sise 38, R DES ONZE ARPENTS, 95130, FRANCONVILLE et gérée par l'entité dénommée APEILES SOURCES (950786848) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EXT.MED.PEDAGOGIQUE LES SOURCES (950806448) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EXT.MED.PEDAGOGIQUE LES SOURCES (950806448) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 240.95
	- dont CNR	780.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	676 608.93
	- dont CNR	9 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 799.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	853 648.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	840 495.63
	- dont CNR	10 280.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 953.30
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EXT.MED.PEDAGOGIQUE LES SOURCES (950806448) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2015

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	218.89
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI LES SOURCES » (950786848) et à la structure dénommée IME EXT.MED.PEDAGOGIQUE LES SOURCES (950806448).

FAIT A

Cergy-Pontoise

, LE

24 SEP 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA

159

DECISION TARIFAIRE N°2376 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME JACQUES MARAUX - 950002220

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;**
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;**
- VU l'arrêté en date du 12/12/1995 autorisant la création de la structure IME dénommée IME JACQUES MARAUX (950002220) sise 0, ZAC DE LA BERCHERE, 95580, ANDILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE COLOMBIER (950786814) ;**

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME JACQUES MARAUX (950002220) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME JACQUES MARAUX (950002220) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 017 469.10
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 985 863.10
	- dont CNR	450.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	773 381.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 776 713.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 209 885.31
	- dont CNR	2 450.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 040.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	504 788.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME JACQUES MARAUX (950002220) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	266.27
Semi internat	177.91
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE COLOMBIER » (950786814) et à la structure dénommée IME JACQUES MARAUX (950002220).

FAIT A

Cergy-Enfouise

, LE

24 SEP 2015

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°2380 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE - 950690073

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 17/08/2015
- VU l'arrêté en date du 04/04/1969 autorisant la création de la structure IEM dénommée I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) sise 0, R ROBERT SCHUMANN, 95500, GONESSE et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT ARIMC IDF (750831901) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	868 739.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 586 865.33
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 720 028.32
	- dont CNR	981 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 175 633.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 930 658.89
	- dont CNR	991 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	120 389.89
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 202.39
	Reprise d'excédents	70 382.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	275.40
Semi internat	410.01
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAP DEVANT ARIMC IDF » (750831901) et à la structure dénommée I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE (950690073).

FAIT A

Cergy

, LE

24 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA
Sophie SERRA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2015 - 1282

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 14.2 et 45 ;

VU le rapport motivé en date du 23 septembre 2015 établi par la police municipale de GOUSSAINVILLE concluant au danger que représente l'absence d'eau dans les locaux situés au sous-sol, accès sur la gauche de la construction, sise 37 rue Sieyès à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastré AK n° 579, dont domicile à est propriétaire ;

CONSIDERANT que l'absence d'eau constitue un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et peut engendrer des risques sanitaires à brève échéance ;

CONSIDERANT la gêne très importante qui en résulte et qu'il convient d'y remédier par le rétablissement immédiat de la fourniture d'eau ;

CONSIDERANT que cette situation justifie l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;

SUR proposition du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : domicile à ; à
est mis en demeure d'exécuter dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté la mesure suivante :

- Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable dans les locaux situés au sous-sol, accès sur la gauche de la construction, sise 37 rue Sieyès à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastré AK n° 579 et ce, de façon permanente.

Article 2 : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie de GOUSSAINVILLE.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 SEP. 2015

Le préfet
Pour le Préfet
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2015 - 1283

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 40, 40.1, 40.2, 40.3, 40.4 et 51 ;

VU le rapport motivé en date du 5 août 2015 établi par la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés dans la construction en fond de parcelle sise 113 rue Karl Marx à BEZONS (95870), parcelle cadastrée section AN n° 508, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de l
domicilié au

VU le courrier adressé, le 20 août 2015, en recommandé avec accusé de réception, à
domicilié au
qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation l'informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, réceptionné le 28 août 2015 et la réponse en date du 7 septembre 2015 ;

VU le courrier adressé, le 24 septembre 2015, en recommandé avec accusé de réception, à
domicilié au
l'informant que les éléments apportés en réponse ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

CONSIDERANT que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport que les locaux situés dans la construction en fond de parcelle sise 113 rue Karl Marx à BEZONS (95870), parcelle cadastrée section AN n° 508 présentent un caractère impropre à l'habitation du fait qu'aucune pièce des locaux ne respecte les normes minimales d'habitabilité au titre de l'article L 1331-22 du Code de la Santé Publique, et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par
domicilié au

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure Madame
domicilié au
de faire cesser cette situation ;

168

CONSIDERANT que l'une des chambres se situe en sous-sol, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est interdite par le code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la chambre en sous-sol ne dispose pas d'un éclairage naturel suffisant pour permettre, par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans le recours à des lumières artificielles ;

CONSIDERANT que la chambre mansardée et la chambre en sous-sol ont une hauteur maximale de respectivement de 2,04 m et 1,85 m, ce qui est en infraction avec l'article 40.4 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que la surface des deux pièces situées au rez-de-chaussée est inférieure à 9 m² (6,83 m² et 7,66 m²), surface minimale réglementaire définie à l'article 40.3 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce principale ;

CONSIDERANT dès lors que les locaux sont en sous-sol, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est interdite par le code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que les locaux ne possèdent pas de moyen de chauffage fixe et adapté ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : domicilié au
est mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 31 décembre 2015, des locaux situés dans la construction en fonde parcelle sise 113 rue Karl Marx à BEZONS (95870), parcelle cadastrée section AN n° 508.

Article 2 : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

Article 3 : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elle fera connaître au Préfet, avant le 15 décembre 2015, l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de BEZONS, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 SEP. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2015 - 1292

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 1997 prescrivant le déblaiement, le nettoyage et éventuellement la désinfection de l'immeuble sis, 23 rue de Calais « Clinique Galliéni » à Argenteuil (95100) ;

VU le rapport en date du 23 décembre 2014 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL constatant que l'immeuble sis, 23 rue de Calais à Argenteuil a été racheté par l'Ecole nationale des professions de l'automobile (GARAC), en continuité de leur site sis, 3 boulevard Galliéni à Argenteuil (95100);

CONSIDERANT que la « clinique Galliéni » n'existe plus ;

CONSIDERANT que sur l'emplacement de l'ancienne « clinique Galliéni », se trouve actuellement un bâtiment pour les activités sportives du GARAC ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 21 mars 1997 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL et affiché en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'arrondissement, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'Argenteuil, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

171

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2015 - 1319

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1282 en date du 25 septembre 2015 mettant en demeure
, domicilié 10 rue des Girondins, à GOUSSAINVILLE (95190), d'exécuter, dans
un délai de 24 heures, dans le logement sis 37 rue Sieyes à Goussainville (95190) dont il est
propriétaire et qu'il a mis en location à et les mesures
nécessaires afin d'assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable
dans l'ensemble du pavillon, et ce, de façon permanente ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise
en date du 30 septembre 2015 constatant la remise en eau du pavillon sis 37 rue Sieyes à
Goussainville (95870) ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau du logement occupé a été rétablie ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé n° 2015-1282 en date du 25 septembre 2015 est
abrogé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à , domicilié
, à

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE (95190) et
affiché en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès
de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
(Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux
mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un
délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse
au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-
Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la
notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un
recours administratif a été déposé.

172

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 6 OCT. 2015

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2015 - 1335

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le règlement sanitaire départemental et notamment son article 51 ;

VU la main courante en date du 7 octobre 2015 établie par la police municipale de GOUSSAINVILLE concluant au danger que représente l'écoulement d'eau au niveau des plafonniers dans les locaux situés au sous-sol, accès sur la gauche de la construction, sise 37 rue Sieyès à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastré AK n° 579, dont
domicilié est propriétaire ;

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en avant le danger électrique suite à un écoulement d'eau au niveau des plafonniers et dans tout le logement ;

CONSIDERANT qu'il résulte notamment de cette situation constitue un danger imminent pour la sécurité des occupants du logement ;

CONSIDERANT que cette situation justifie l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : domicilié à
est mis en demeure d'exécuter dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté la mesure suivante :

- Prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme définitif à l'écoulement d'eau susceptible d'être à l'origine d'une électrisation ou d'un court-circuit dans les locaux situés au sous-sol, accès sur la gauche de la construction, sise 37 rue Sieyès à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastré AK n° 579 et ce, de façon permanente.

Article 2 : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

174

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie de GOUSSAINVILLE.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 8 OCT. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2015 - 1336

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1997 déclarant interdit à l'habitation la pièce située au 1^{er} étage, sous combles, côté rue, de la construction sise 34 rue de l'Union à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale CD n° 272 ;

VU le rapport en date du 1^{er} octobre 2015 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant la réalisation de travaux dans la construction sise 34 rue de l'Union à ARGENTEUIL (95100), dont
domiciliée
, est propriétaire;

CONSIDERANT que la pièce interdite par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1997 est devenue une chambre de la construction à usage unifamiliale sise 34 rue de l'Union à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT que le logement dans lequel est situé le local interdit par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1997 respecte les normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental et l'ensemble des caractéristiques du décret du 30 janvier 2002 susvisé ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 8 juillet 1997 est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à _____ domiciliée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 OCT. 2015

Pour Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Délégation territoriale du Val d'Oise
Département Ville Hôpital
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N° 2015/ 70
portant nomination des membres du conseil pédagogique
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier René Dubos
3 bis avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

Vu le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS 2015-299 du 28 septembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOSTI, déléguée territoriale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de PONTOISE est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame CAILLAVET Viviane

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

La conseillère pédagogique régionale : Madame RENAULT Marie-Jeanne ou Madame NAVIAUX BELLEC Catherine

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame CHAMPENOIS Dominique, directeur de la coordination générale des activités de soins

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame EDET Laurence

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame LEPORT Catherine ou Monsieur DULPHY Nicolas

Le président du conseil régional ou son représentant ;

Membres élus :

Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Nadine MERABLI
Titulaire : Esmæne SAMMAH

Suppléant : Christelle PESSINA
Suppléant : Doha BOUKHRISS

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Mélanie DE LIMA
Titulaire : Julien LACROIX

Suppléant : Raphaëlle TILHAC
Suppléant : Raphaëlle HUCHE

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Hélène DEFLANDRE
Titulaire : Marie BARTHOMEUF

Suppléant : /
Suppléant : /

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**Trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

Titulaire : Thomas LE MORVAN

Titulaire : Catherine FIOLET

Titulaire : Pascale MARGERY

Suppléant : Maria FERNANDES

Suppléant : Anne MILLOT

Suppléant : Anne DE GEOFFROY

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : /

Suppléant : Madame DOUELE Martine

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame FRAZIER Andrée

Suppléante : Madame COIFFE-MARMAYOU

Un médecin :

Titulaire : Monsieur BONNIERE Michael

Suppléant : Monsieur JOURDAIN Patrick

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation d'étudiant en soins infirmiers de PONTOISE est abrogé.**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le - 1 OCT. 2015

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire
Dr Yves SIMON-LORIERE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n°2015-79 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CERGY-PONTOISE 4

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à Mme RENAUD Françoise, Inspectrice des Finances Publiques, chef de contrôle, adjointe au responsable du service de publicité foncière de CERGY-PONTOISE 4, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné et en l'absence de celui-ci et de Mme RENAUD Françoise, les actes relatifs à la Publicité Foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service

EDE Sabine
JOLLY Cécile

Contrôleur Principal
contrôleur

Renaud Françoise
[Signature]

[Signature]

[Signature]

Article 3

181

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY PONTOISE., le 01/09/2015

Le comptable, responsable de service
de la publicité foncière,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that tapers to the right.

Eric BONNEAU



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction des Affaires Financières

*Management de l'Établissement
 Et des secteurs d'Activité
 Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M004/5
 Date d'application : 15 Octobre 2015*

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspecteur
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Affaires Financières	Attaché d'Administration, Adjoint des Cadres,

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour la Direction des Affaires Financières en cas d'absence ou d'empêchement de son directeur adjoint.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description



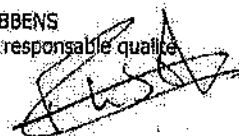
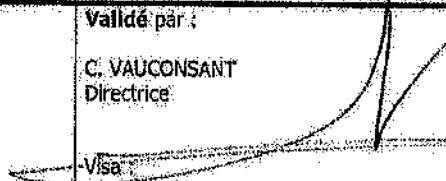
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction des Affaires Financières
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction des Affaires Financières
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisir le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDÉCIYAN Direction Générale Visas :  	Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualité Visa : 	Validé par : C. VAUCONSANT Directrice Visa : 
---	---	--



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction des Affaires Financières

*Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M004/5
Date d'application : 15 Octobre 2015*

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie en Janvier 2015 et abrogée,

Vu la note de service 2015-33 informant de la prise de fonctions de Sonia NEURRISE à compter du 02 Septembre 2015,

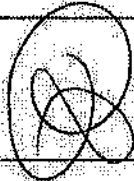

En cas d'absence ou d'empêchement de Bruno GALLET, Directeur Adjoint, **délégation est accordée à :**

- **Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration,
- **Dominique COUPE**, Adjoint des Cadres,

à l'effet de signer :

- les mandats, titres et factures fournis par l'établissement au Comptable Public, Responsable du Centre des Finances publiques de Gonesse
- les courriers relevant de la fonction des services financiers et analyse de gestion

Dans le cadre des astreintes de direction, **délégation est accordée à R. RAMDANE**, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice tous les actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'Établissement.

Rachid RAMDANE	Attaché d'Administration	
Dominique COUPE	Adjoint des Cadres	



Centre Hospitalier de Gonesse

Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures pour
la Direction des Affaires Médicales (Personnel Médical)

*Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M006/5
Date d'application : 15 Octobre 2015*

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspecteur
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Affaires Médicales (personnel médical)	Attachée d'Administration

1. Objet

Définir les modalités de réalisation de la délégation de signatures pour la Direction des Affaires Médicales (Personnel Médical) en cas d'absence ou d'empêchement de sa directrice adjointe.

2. Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement de leurs domaines de compétences.

3. Description


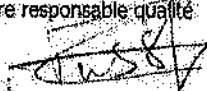
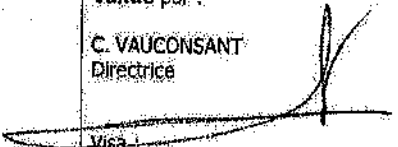
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction des Affaires Médicales (Personnel Médical)
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction des Affaires Médicales (personnel médical)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

4. Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisir le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDÉCYAN Direction Générale  Visas :	Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualité  Visa :	Validé par : C. VAUCONSANT Directrice  Visa :
--	---	--



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction des Affaires Médicales
(Personnel Médical)

*Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGL.M006/5
Date d'application : 15 Octobre 2015*

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

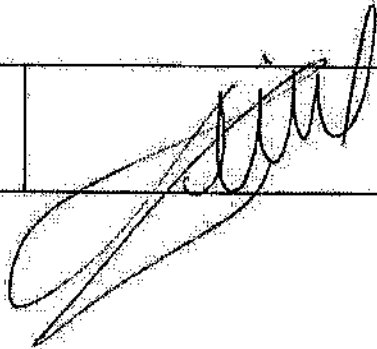
Vu la précédente délégation de signatures établie en Septembre 2015 et abrogée,

Vu les mouvements intervenus au sein des équipes,

En cas d'absence ou d'empêchement de Lauren PAPET, Directrice Adjointe, **délégation est accordée à :**

- **Yasmina ZINCK**, Attachée d'Administration

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Affaires Médicales (personnel médical).

Yasmina ZINCK	Attachée d'Administration	
----------------------	---------------------------	---

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspecteur
Tribunal de Grande Instance de Pontoise	Juge des Libertés et de la Détention
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Circuits et Parcours Patients	Ingénieur, Attachée, Adjoint des Cadres, Adjoint Administratif

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour la Direction des Circuits et Parcours Patients en cas d'absence ou d'empêchement de sa directrice adjointe.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description



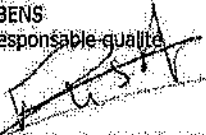
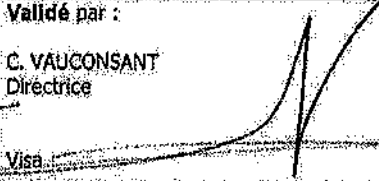
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction des Circuits et Parcours Patients
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au JLD du TGI de Pontoise, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction des Circuits et Parcours Patients
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisir le délégant de son pouvoir originel.

<p>Rédigé par :</p> <p>E. BALLUREAU et O. PIDÉCIYAN Direction Générale</p> <p>Visas :  </p>	<p>Approuvé par :</p> <p>N. RUBBENS Cadre responsable qualité</p> <p>Visa : </p>	<p>Validé par :</p> <p>C. VAUCONSANT Directrice</p> <p>Visa : </p>
---	---	--

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la note de service 2015-33 informant de la prise de fonctions de Sonia NEURRISSÉ à compter du 02 Septembre 2015,

Vu la note de service 2015-38 informant de la prise de fonctions de Virginie TADOUNT à compter du 1^{er} Septembre 2015,

En cas d'absence ou d'empêchement de Sonia NEURRISSÉ, Directrice Adjointe, **délégation est accordée à :**

- **Isabelle CADERON**, Ingénieur

à l'effet de signer :

- l'ensemble des courriers, actes et décisions relevant de la fonction des Circuits et Parcours Patients
- les décisions relatives à la gestion des personnels du secteur précité

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle CADERON, **délégation est accordée à :**

- **Virginie TADOUNT**, Attachée d'Administration à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relevant de la fonction de responsable du Service Social
- **Agata SUROWIEC**, Adjointe des Cadres
- **Yolande GRAS**, Adjoint Administratif FF d'Adjoint des cadres

À l'effet de signer les courriers, actes et décisions relevant de la fonction des Admissions (dont les admissions psychiatriques), des Caisses des Soins Externes et du Contentieux.

- **Laurence BICHON-GUERIN**, Adjoint Administratif FF d'Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relevant de la fonction des Caisses des Soins Externes.

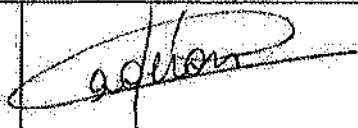
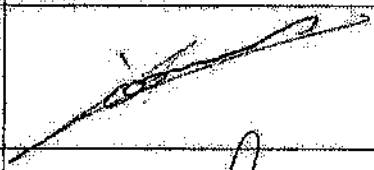
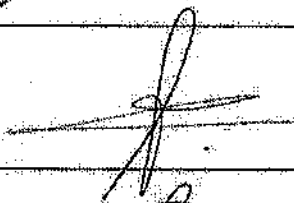

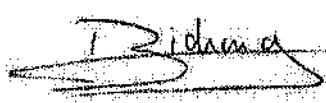
Dans le cadre des astreintes de direction, **délégation est accordée à I. CADERON** à l'effet de signer en lieu et place du directeur tous les actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'Établissement.



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction des Circuits et Parcours Patients

*Management de l'Etablissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M014/1
Date d'application : 15 Octobre 2015*

Isabelle CADERON	Ingénieur	
Virginie TADOUNT	Attachée	
Agata SUROWIEC	Adjoint des Cadres	
Yolande GRAS	Adjoint Administratif FF d'ACH	
Laurence BICHON-GUERIN	Adjoint Administratif FF d'ACH	



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures de la Direction Générale

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M008/4
Date d'application : 15 Octobre 2015

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspecteur
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction Générale	Adjoint des Cadres, Secrétaire Médicale FF AAH

1 Objet

Définir les modalités de réalisation de la délégation de signatures pour la Direction Générale en cas d'absence ou d'empêchement de sa directrice.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description



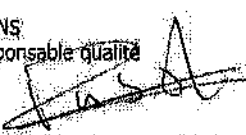
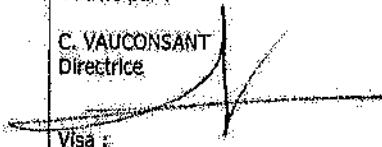
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction Générale.
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation.
- Validation par la Directrice.
- Signature de chaque intéressé.
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction Générale.
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy.
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain ».

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisir le délégant de son pouvoir original.

Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDÉCIAN Direction Générale  	Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualité 	Validé par : C. VAUCONSANT Directrice 
Visas :	Visa :	Visa :



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures de la Direction Générale

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M008/4
Date d'application : 15 Octobre 2015

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie en Janvier 2015 et abrogée,

Vu les mouvements intervenus au sein des équipes,



En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine VAUCONSANT, **délégation est accordée à :**

- **Maud GAYRAL**, Adjoint des cadres

à l'effet de signer actes et décisions relevant de la fonction de responsable de la Communication.

- **Béatrice NISSET**, Secrétaire Médicale FF AAH

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de responsable de la Stratégie Médicale.

Maud GAYRAL	Adjoint des Cadres	
Béatrice NISSET	Secrétaire Médicale FF AAH	



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M002/14
Date d'application : 15 Octobre 2015

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspectrice
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Affaires Financières	Directeur Adjoint
Direction des Circuits et Parcours Patients	Directrice Adjointe
Direction des Ressources Humaines (personnel non médical) et des Affaires Médicales (personnel médical)	Directrice Adjointe
Département de la Qualité et de la Gestion Des Risques (GDR)	Médecin Responsable - Coordonnateur GDR
Direction des Achats et des Fonctions Logistiques	Directrice Adjointe
Direction des Constructions et du Patrimoine	Directrice Adjointe,
Direction du Service des Soins	Directrice des Soins, Cadre de Santé
Direction du Système d'Information	Directrice
Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants	Directrice des Soins

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour les membres de l'Équipe de Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de ces derniers.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour l'Équipe de Direction
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à l'Équipe de Direction
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le déléguant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisir le déléguant de son pouvoir originel.

<p>Rédigé par :</p> <p>E. BALLUREAU et O. PIDÉCIAN Direction Générale</p> <p style="font-size: 2em; font-family: cursive;">EB PO</p> <p>Visas :</p>	<p>Approuvé par :</p> <p>N. RUBBENS Cadre responsable qualité</p> <p style="font-size: 2em; font-family: cursive;">[Signature]</p> <p>Visa :</p>	<p>Validé par :</p> <p>C. VAUCONSANT Directrice</p> <p style="font-size: 2em; font-family: cursive;">[Signature]</p> <p>Visa :</p>
--	---	---



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M002/14
Date d'application : 15 Octobre 2015

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie en Septembre 2015 et abrogée,

Vu la note de service 2015-33 informant de la prise de fonctions de Sonia NEURRISSÉ à compter du 02 Septembre 2015,

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, ainsi que dans le cadre des astreintes de direction, **délégation de signature est accordée à :**

- **Bruno GALLET**, Directeur Adjoint
- **Sonia NEURRISSÉ**, Directrice Adjointe
- **Lauren PAPET**, Directrice Adjointe
- **Béatrice DE LA CHAPELLE**, Directrice Adjointe
- **Myriam BENAOMAR**, Directrice Adjointe
- **Isabelle FRASSA**, Directrice des Soins - Coordonnateur Général des Soins

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice les bordereaux, mandats, titres, factures, engagements, bons de commande, ordres de service, états de poursuite ainsi que tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.

2 - **Délégation permanente est accordée à B. GALLET** à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur des Affaires Financières, ainsi que les mandats, titres et factures fournis par l'établissement au Comptable Public-Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse et les états de poursuite présentés par ce dernier.
En cas d'absence ou d'empêchement de B. GALLET, **délégation est accordée à S. NEURRISSÉ** sur les mêmes postes.

3 - **Délégation permanente est accordée à S. NEURRISSÉ** à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Circuits et Parcours Patients.
En cas d'absence ou d'empêchement de S. NEURRISSÉ, **délégation est accordée à B. GALLET** sur les mêmes postes.

4 - **Délégation permanente est accordée à L. PAPET** à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Ressources Humaines (personnel non médical) et des Affaires Médicales (personnel médical).
En cas d'absence ou d'empêchement de L. PAPET, **délégation est accordée à B. GALLET** sur les mêmes postes.

5 - **Délégation permanente est accordée à B. DE LA CHAPELLE** à l'effet de signer tous les engagements, bons de commande, factures et contrats relevant de la fonction de Directrice des Achats et des Fonctions Logistiques.
En cas d'absence ou d'empêchement de B. DE LA CHAPELLE, **délégation est accordée à M. BENAOMAR**, sur les mêmes postes.

- 6 - **Délégation permanente est accordée à M. BENAOMAR** à l'effet de signer tous les ordres de service, engagements, bons de commande, factures et contrats relevant de la fonction de Directrice des Constructions et du Patrimoine.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. BENAOMAR, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.
- 6 - **Délégation permanente est accordée au Docteur B. BARROIS**, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Responsable du Département de la Qualité et de la Gestion des Risques.
En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur B. BARROIS, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.
- 7 - **Délégation permanente est accordée à I. FRASSA**, à l'effet de signer les conventions de stage, actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Soins.
En cas d'absence ou d'empêchement d'I. FRASSA **délégation est accordée à V. CEPHISE**, à l'effet de signer sur les mêmes postes.
- 8 - **Délégation permanente est accordée à M. AUTRAN**, à l'effet de signer les bons de commande, factures, actes et décisions relevant de la fonction de Directrice du Système d'Information.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUTRAN, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.
- 9 - **Délégation permanente est accordée à Françoise GONZALEZ**, Directrice des Soins, à l'effet de signer les conventions pour envoyer en stage les étudiants et élèves de l'IFSI-IFAS, les conventions d'accueil des stagiaires extérieurs à l'IFSI, les conventions de formation, de partenariat, générant ou non une recette, les états de présence et de participation aux formations délivrées par l'IFSI-IFAS, les états de paiements des intervenants à l'IFSI-IFAS, les états de présence pour les demandes d'aide au logement des étudiants logés au foyer, les actes et décisions relevant de sa responsabilité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants.



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M002/14
Date d'application : 15 Octobre 2015

Bruno GALLET	Directeur Adjoint	
Sonia NEURRISSE	Directrice Adjointe	
Lauren PAPET	Directrice Adjointe	
Dr Brigitte BARROIS	Médecin Responsable Coordonnateur GDR	
Béatrice DE LA CHAPELLE	Directrice Adjointe	
Myriam BENAOMAR	Directrice Adjointe	
Isabelle FRASSA	Directrice des Soins - Coordonnateur général	
Valérie CEPHISE	Cadre de Santé	
Martine AUTRAN	Directrice	
Françoise GONZALEZ	Directrice des Soins	



PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2015 – 10-005 portant subdélégation de signature

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 à R1212-21, R3221-1 à R3221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise N°15-087 en date du 16 février 2015 accordant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie CHEVALIER, administratrice des finances publiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise de location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire ci-dessus désigné, la même délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LAURENT et Mme Christine LAVENANT, administrateurs des finances publiques adjoints, Mme Amina MEZRISSI, M. Eric DAL-BUONO, M. Christophe BORG, inspecteurs principaux des finances publiques, M. Patrick VILLERONCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à défaut par M. Serge BEAUDROUX et Mme Brigitte VILBERT, inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015-22 du 14/04/2015.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 06/10/2015

Pour le Préfet
L'administratrice civile hors classe
sous-directrice en charge de la DNID


Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL